

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES
OF WILD FAUNA AND FLORA



Seventeenth meeting of the Conference of the Parties
Johannesburg (South Africa), 24 September – 5 October 2016

FRENCH TRANSLATION OF
CITES NON-DETRIMENT FINDINGS GUIDANCE FOR PERENNIAL PLANTS. A NINE-STEP
PROCESS TO SUPPORT CITES SCIENTIFIC AUTHORITIES MAKING SCIENCE-BASED
NON-DETRIMENT FINDINGS (NDFS) FOR SPECIES LISTED IN CITES APPENDIX II.
VERSION 3.0.

This document has been submitted by Canada* and Germany* and prepared together with TRAFFIC in relation to agenda item 78.

* *The geographical designations employed in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the CITES Secretariat (or the United Nations Environment Programme) concerning the legal status of any country, territory, or area, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries. The responsibility for the contents of the document rests exclusively with its author.*

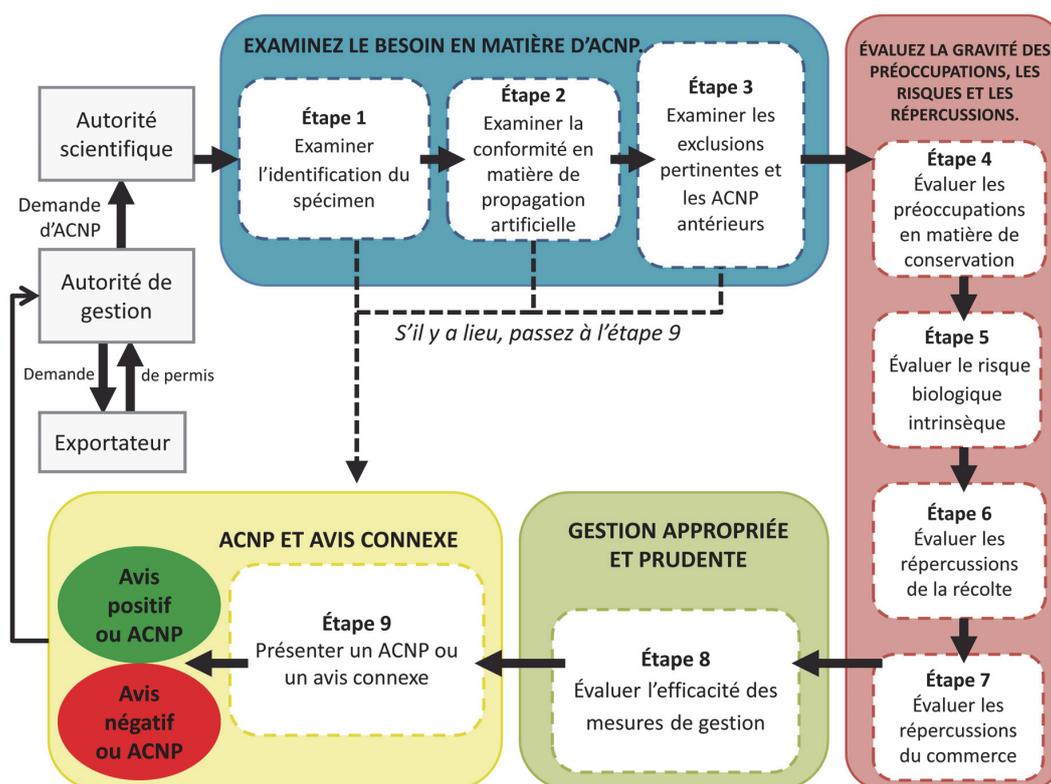
D. Wolf, T.E.E. Oldfield, U. Schippmann,
N. McGough et D.J. Leaman

Avis de commerce non préjudiciable de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Guide pour les plantes pérennes

Un processus en neuf étapes pour appuyer les autorités
scientifiques de la CITES qui émettent des avis de commerce
non préjudiciable (ACNP) fondés sur la science pour les
espèces inscrites à l'annexe II de la CITES

Version 3.0



Avis de commerce non préjudiciable de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Guide pour les plantes pérennes

**Un processus en neuf étapes pour appuyer les
autorités scientifiques de la CITES qui émettent des
avis de commerce non préjudiciable (ACNP) fondés
sur la science pour les espèces inscrites à
l'annexe II de la CITES**

Version 3.0

**Daniel Wolf
Thomasina E.E. Oldfield
Uwe Schippmann
Noel McGough
Danna J. Leaman**

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

BN
Bundesamt
für Naturschutz



Ce document est la traduction de

Wolf, D., Oldfield, T.E.E., Schippmann, U., McGough, N. & Leaman, D.J. (2016): CITES Non-detriment Findings Guidance for Perennial Plants. A nine-step process to support CITES Scientific Authorities making science-based non-detriment findings (NDFs) for species listed in CITES Appendix II. Version 3.0. BfN-Skripten 440. Bundesamt für Naturschutz, Bonn.

Traduction :

La traduction a été préparée par Environnement et Changement climatique Canada et Dr. Nils Bourland, Biologie du bois, Musée royal de l'Afrique centrale, Belgique.

Citation recommandée :

Wolf, D., Oldfield, T.E.E., Schippmann, U., McGough, N. & Leaman, D.J. (2016) : Avis de commerce non préjudiciable de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Guide pour les plantes pérennes. Un processus en neuf étapes pour appuyer les autorités scientifiques de la CITES qui émettent des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) fondés sur la science pour les espèces inscrites à l'annexe II de la CITES. Version 3. URL : *(ajoutez, s'il vous plaît, l'adresse internet)* [Traduction française de: CITES Non-detriment Findings Guidance for Perennial Plants. A nine-step process to support CITES Scientific Authorities making science-based non-detriment findings (NDFs) for species listed in CITES Appendix II. Version 3.0. BfN-Skripten 440. Bundesamt für Naturschutz, Bonn.]

Illustration de la couverture : Processus en neuf étapes pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de plantes pérennes inscrites à l'annexe II de la CITES

Adresses des auteurs :

Dr. Daniel Wolf
Bundesamt für Naturschutz
Agence fédérale pour la conservation de la nature
Konstantinstr 110
53179 Bonn
Allemagne
courriel: daniel.wolf@bfn.de

Thomasina Oldfield
TRAFFIC International
The David Attenborough Building
Pembroke Street
Cambridge CB2 3QZ
United Kingdom
courriel: thomasina.oldfield@traffic.org

Supervision scientifique :

D^r Daniel Wolf
Division II 1.2, Conservation des plantes

Ce projet a été financé par le Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire de l'Allemagne en tant que projet de recherche et développement numéro FKZ 3514801600.

La présente publication est incluse dans la base de données documentaire « DNL-online » (www.dnl-online.de)

Table des matières

FORMULATION D'ACNP POUR LES PLANTES PÉRENNES : UN PROCESSUS EN NEUF ÉTAPES	5
AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE DANS LE CONTEXTE DE LA CITES	5
POURQUOI UNE ORIENTATION SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE EST-ELLE NÉCESSAIRE?.....	5
UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LES ACNP.....	8
ÉTAPE 1 EXAMEN DE L'IDENTIFICATION DU SPÉCIMEN	10
JUSTIFICATION : POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?	10
QUESTIONS CLÉS ET PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR L'ÉTAPE 1	11
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTAPE 1	11
SOURCES UTILES ET EXEMPLES DE LA QUALITÉ DES DONNÉES RECOMMANDÉE.....	12
ÉTAPE 2 EXAMEN DE LA CONFORMITÉ AUX EXIGENCES RELATIVES À LA PROPAGATION ARTIFICIELLE	14
JUSTIFICATION : POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?	14
QUESTIONS CLÉS ET PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR L'ÉTAPE 2	15
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTAPE 2	15
SOURCES UTILES ET EXEMPLES DE DONNÉES RECOMMANDÉES	18
ÉTAPE 3 EXAMINER LES EXCLUSIONS PERTINENTES ET LES ACNP FORMULÉS ANTÉRIEUREMENT	19
JUSTIFICATION : POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?	19
QUESTIONS CLÉS ET PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR L'ÉTAPE 3	20
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTAPE 3	20
SOURCES UTILES ET EXEMPLES DE DONNÉES RECOMMANDÉES	22
ÉTAPE 4 ÉVALUER LES PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA CONSERVATION	23
JUSTIFICATION : POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?	23
QUESTIONS CLÉS ET PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR L'ÉTAPE 4	24
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTAPE 4	25
SOURCES UTILES ET EXEMPLES DE DONNÉES RECOMMANDÉES	26
FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION : PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA CONSERVATION.....	27
ÉTAPE 5 ÉVALUER LE RISQUE BIOLOGIQUE INTRINSÈQUE ÉVENTUEL DE LA RÉCOLTE À L'ÉTAT SAUVAGE	28
JUSTIFICATION : POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?	28
QUESTIONS CLÉS ET PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR L'ÉTAPE 5	29
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTAPE 5	29
SOURCES UTILES ET EXEMPLES DE LA QUALITÉ RECOMMANDÉE DE L'INFORMATION	30
FACTEURS À EXAMINER : RISQUES INTRINSÈQUES DE LA RÉCOLTE À L'ÉTAT SAUVAGE	31
ÉTAPE 6 ÉVALUER LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉCOLTE À L'ÉTAT SAUVAGE	35
JUSTIFICATION : POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?	35
QUESTIONS CLÉS ET PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR L'ÉTAPE 6	36
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTAPE 6	36
SOURCES UTILES ET EXEMPLES EN MATIÈRE DE QUALITÉ D'INFORMATION RECOMMANDÉE.....	37
FACTEURS À EXAMINER : RÉPERCUSSIONS DE LA RÉCOLTE À L'ÉTAT SAUVAGE	38

ÉTAPE 7 ÉVALUER LES RÉPERCUSSIONS DU COMMERCE	42
JUSTIFICATION : POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?	42
QUESTIONS CLÉS ET PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR L'ÉTAPE 7	43
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTAPE 7	43
SOURCES UTILES ET EXEMPLES EN MATIÈRE DE QUALITÉ D'INFORMATION RECOMMANDÉE.....	44
FACTEURS À EXAMINER : RÉPERCUSSIONS DU COMMERCE.....	45
ÉTAPE 8 ÉVALUER L'EFFICACITÉ DES MESURES DE GESTION	47
JUSTIFICATION : POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?	47
QUESTIONS CLÉS ET PROCESSUS DÉCISIONNELS POUR L'ÉTAPE 8	48
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTAPE 8	49
SOURCES UTILES ET EXEMPLES EN MATIÈRE DE QUALITÉ D'INFORMATION RECOMMANDÉE.....	50
FACTEURS À EXAMINER : MESURES DE GESTION EN PLACE	51
ÉTAPE 9 AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE ET CONSEILS CONNEXES	53
JUSTIFICATION : POURQUOI CETTE ÉTAPE EST-ELLE IMPORTANTE?	53
DÉCISIONS DE L'ÉTAPE 9	54
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTAPE 9	54
ANNEXE	58

FORMULATION D'ACNP POUR LES PLANTES PÉRENNES :

UN PROCESSUS EN NEUF ÉTAPES

Avis de commerce non préjudiciable dans le contexte de la CITES

S'assurer que le commerce reste dans des limites durables est au cœur de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Selon la Convention, les parties ne permettront le commerce des spécimens des espèces inscrites à l'annexe II que si l'« autorité scientifique de l'État d'exportation a émis l'avis que cette exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée » (article IV).

De plus, « pour chaque partie, une autorité scientifique surveillera de façon continue la délivrance par ladite Partie des permis d'exportation pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, ainsi que les exportations réelles de ces spécimens. Lorsqu'une autorité scientifique constate que l'exportation de spécimens d'une de ces espèces devrait être limitée pour la conserver dans toute son aire de distribution, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente, et nettement supérieur à celui qui entraînerait l'inscription de cette espèce à l'Annexe I, elle informe l'organe de gestion compétent des mesures appropriées qui doivent être prises pour limiter la délivrance de permis d'exportation pour le commerce des spécimens de ladite espèce » (article IV).

Collectivement, ces obligations sont appelées « avis de commerce non préjudiciable » (ACNP). La façon dont les ACNP sont formulés pour les espèces inscrites à l'annexe II relève de la responsabilité de l'autorité scientifique de chaque partie exportatrice. La Conférence des Parties (CP) a décidé de ne pas adopter de critères techniques particuliers concernant la façon dont les ACNP sont formulés. La CP a plutôt adopté des lignes directrices générales non contraignantes sur la formulation des ACNP, qui sont décrites dans la résolution Conf. 16.7 sur les avis de commerce non préjudiciable¹.

Pourquoi une orientation sur les avis de commerce non préjudiciable est-elle nécessaire?

Certaines parties, des organisations intergouvernementales et le Secrétariat ont fait des efforts considérables au fil des ans afin d'élaborer une orientation générale et propre aux taxons pour la formulation des ACNP. En particulier, des avancées importantes ont été réalisées pour les taxons végétaux.

Ses principaux jalons sont :

- la publication (et les ateliers à l'appui) de l'***Orientation à l'intention des autorités scientifiques : fiche d'évaluation pour aider à émettre un avis de commerce non préjudiciable pour les exportations de spécimens de l'Annexe II***² de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN);

¹ <https://cites.org/fra/res/16/16-07.php>. Les résolutions peuvent être modifiées à chaque CP (p. ex. Rev. CoP16). Les liens vers celles-ci sur le site Web de la CITES sont mis à jour en conséquence.

² http://data.iucn.org/themes/ssc/our_work/wildlife_trade/citescop13/CITES/guidance.htm#guide

- ***l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable de la CITES*** (Cancún, Mexique, du 17 au 22 novembre 2008³), en particulier l'élaboration d'un guide pour les plantes pérennes combinant la fiche d'évaluation de l'UICN avec des éléments tirés de la norme internationale relative à la collecte durable des plantes médicinales et aromatiques dans le milieu sauvage (ISSC MAP, maintenant incluse dans la version 2.0 de la norme FairWild⁴);
- le module du Collège Virtuel CITES sur la formulation des ACNP⁵.

L'orientation sur les ACNP de la CITES pour les plantes pérennes présentée ici dans la version 3.0 est un extrait des projets d'élaboration de modules de formation pour les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) de la CITES pour les plantes et d'ateliers de formation « zur Bestimmung nachhaltiger Quoten für CITES-Pflanzenarten », qui sont exécutés par TRAFFIC International au nom de WWF Allemagne, avec le soutien financier de l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN). Ces projets visaient à améliorer les outils d'orientation et de formation disponibles pour aider les autorités scientifiques à formuler des ACNP pour les plantes pérennes, en se fondant sur les ouvrages existants et les importantes avancées récentes dans l'approche.

Les extraits additionnels de ce projet, qui complètent le présent document d'orientation, comprennent les suivants :

- *Feuilles de travail consolidées et format de l'ébauche du rapport (voir le fichier Excel séparé);*
- *Un module de formation sur les avis de commerce non préjudiciable de la CITES pour les plantes pérennes (« Avis de commerce non préjudiciable de la CITES – Guide pour les plantes pérennes »).*

Le présent document d'orientation, conçu pour renforcer les jalons précédents, décrit un processus en neuf étapes permettant aux autorités scientifiques de formuler des ACNP qui sont fondés sur la science, à partir de données dont la qualité est appropriée par rapport à la gravité des préoccupations liées à la conservation, aux risques biologiques intrinsèques, aux incidences des prélèvements et aux incidences du commerce relevées pour les espèces concernées.

Une grande partie du contenu du présent document d'orientation est fondée sur les rapports et les études de cas des groupes de travail découlant de l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable de la CITES tenu à Cancún, au Mexique, en novembre 2008. Une première version provisoire du présent document d'orientation, et les nombreuses contributions utiles à son contenu, ont découlé d'une petite réunion d'experts sur l'élaboration de documents d'orientation et de formation sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) de la CITES pour les plantes, tenue à Mexico, au Mexique, en février 2012. Une deuxième version provisoire a été testée dans le cadre d'un atelier de formation sur les ACNP à Hanoï, au Vietnam, en octobre 2012. La version 1.0⁶ a par la suite été publiée en tant que « BfN-Skripten 358 » en 2014. La version 1.0 a ensuite été appliquée dans un atelier de formation sur les ACNP, tenu en novembre 2014 à Lima, au Pérou, avec la participation de six états de l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA). Les leçons apprises au Pérou ont mené à la version 2.0, qui n'a pas été publiée, mais qui a été utilisée aux ateliers tenus en juin 2015 à Tbilissi, en Géorgie, et en décembre 2015 à Shenzhen, en Chine. La présente version, soit la version 3.0, a été modifiée en fonction des leçons tirées des ateliers tenus en Géorgie et en Chine et à la rétroaction d'autres experts. M^{me} Adrienne Sinclair a réalisé des examens détaillés et formulé des observations en profondeur, en tirant profit de

³ http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html

⁴ <http://www.fairwild.org/standard>

⁵ <https://cites.unia.es/>

⁶ D.J. Leaman et T.E.E. Oldfield. (2014). CITES Non-detriment Findings Guidance for Perennial Plants. BfN Skript.

l'expérience de l'équipe des autorités scientifiques de la CITES au Canada, à savoir M^{mes} Gina Schalk et Lorna Brownlee.

D'autres modifications pourraient être apportées à la présente version du processus en neuf étapes en fonction des résultats de la mise en œuvre et des observations formulées par les parties, puisque les parties peuvent utiliser et adapter ce guide en fonction de leurs propres besoins.

Bien que le présent document ait pour objectif de guider une autorité scientifique vers une décision, en fin de compte, cette dernière devra évaluer les risques et les données probantes afin de prendre sa décision définitive relative à l'ACNP. Cela exigera des jugements individuels (ou de groupe). Le présent document d'orientation est conçu pour obtenir les renseignements pertinents nécessaires pour éclairer le processus qui mène à la décision définitive.

Pour obtenir plus de détails sur le présent document d'orientation, veuillez contacter :

Thomasina Oldfield
TRAFFIC International
The David Attenborough
Building
Pembroke Street
Cambridge
CB2 3QZ
Royaume-Uni
Thomasina.Oldfield@traffic.org

OU

Daniel Wolf
Agence fédérale pour la conservation de
la nature
Konstantinstr. 110
D-53179 Bonn
Allemagne
Daniel.Wolf@bfn.de

Utilisation du présent document d'orientation sur les ACNP

Le présent document d'orientation propose **neuf étapes** qu'une autorité scientifique peut suivre pour formuler un ACNP fondé sur la science. Le processus global est illustré à la figure 1.

- Les étapes 1 à 3 comprennent l'évaluation à savoir si un ACNP détaillé, fondé sur la science, est nécessaire pour les espèces et les spécimens concernés. Une décision précoce (raccourci vers l'étape 9) peut être prise dans certains cas.
- Les étapes 4 à 7 comprennent l'évaluation des préoccupations liées à la conservation, des risques biologiques intrinsèques, des incidences des prélèvements et du commerce pertinentes à l'espèce concernée.
- L'étape 8 comprend l'évaluation à savoir si les mesures de gestion en place atténuent de façon adéquate (= réduisent la gravité des) les préoccupations, les risques et les incidences relevés.
- L'étape 9 est la dernière étape de la formulation d'un ACNP ou d'autres avis à l'organe de gestion en se fondant sur les résultats des étapes 1 à 8.

Chacune des étapes du document d'orientation est composée des éléments suivants :

- une « justification : Pourquoi cette étape est-elle importante? » résumant la contribution de l'étape du document d'orientation au processus global de formulation d'un ACNP;
- une présentation graphique des « principales questions et du processus décisionnel » pour chaque étape;
- des notes d'orientation pour chaque question clé;
- une description de l'aboutissement de chaque étape;
- les sources utiles et la qualité des données recommandée par rapport à la gravité des préoccupations, des risques et des incidences recensés dans les étapes précédentes;
- (étapes 4 à 8 seulement) des tableaux des facteurs à prendre en considération dans l'évaluation de la gravité des préoccupations liées à la conservation, des risques biologiques intrinsèques, des incidences du commerce et du niveau de rigueur des mesures de gestion en place.

Un ensemble de feuilles de travail consolidées est aussi fourni dans un fichier Excel séparé. Ces feuilles de travail peuvent être utilisées pour enregistrer les sources consultées, les renseignements pertinents à chacune des étapes et le résultat du processus. Les feuilles de travail consolidées peuvent être utilisées en tant que format provisoire de rapport pour l'ACNP définitif.

Le présent document d'orientation ne vise **pas** à générer automatiquement la décision liée à l'ACNP d'une autorité scientifique; il est plutôt un outil pour aider à prendre une décision bien éclairée. Quiconque utilise le cadre doit faire preuve de jugement, peut ne pas être d'accord avec le niveau de risque recensé à l'aide du document d'orientation et est susceptible d'avoir une vision plus claire qu'un outil générique. L'évaluation des risques vise à aider à déterminer le niveau de détails et de confiance en la gestion qui garantit que la récolte et le commerce seront non préjudiciables. Le document d'orientation aide à structurer les aspects et les renseignements pertinents afin de faciliter la formulation d'une conclusion individuelle sur le préjudice.

Le présent document d'orientation et les feuilles de travail consolidées connexes peuvent être utilisés de diverses façons, y compris les suivantes :

- une autoformation pour les membres des autorités scientifiques qui ont besoin d'une orientation sur la façon de formuler les ACNP et les décisions connexes, en tant que complément au module du Collège virtuel CITES sur la formulation des ACNP;
- les documents d'appui aux ateliers de formation;
- la structure des rapports écrits sur les ACNP, s'il y a lieu.

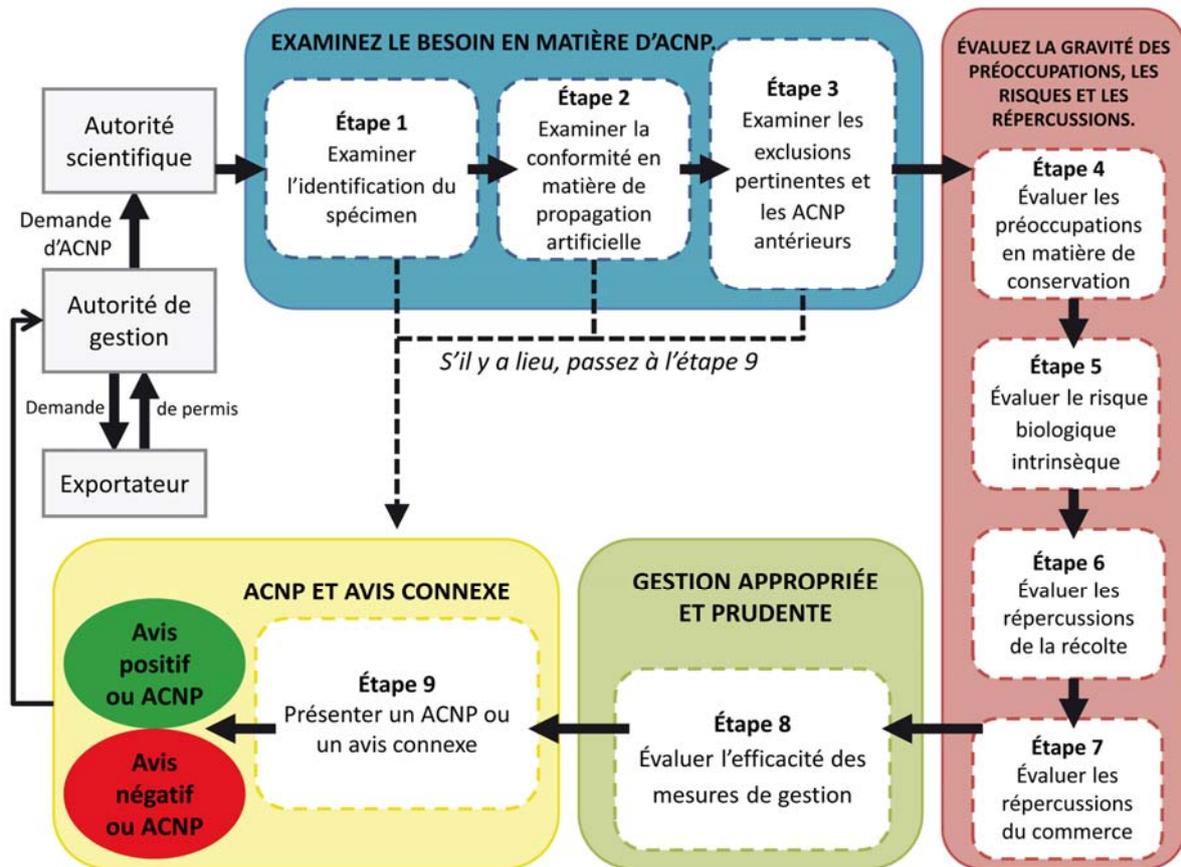


Tableau 1. Processus en neuf étapes pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de plantes pérennes inscrites à l'annexe II de la CITES

ÉTAPE 1

EXAMEN DE L'IDENTIFICATION DU SPÉCIMEN

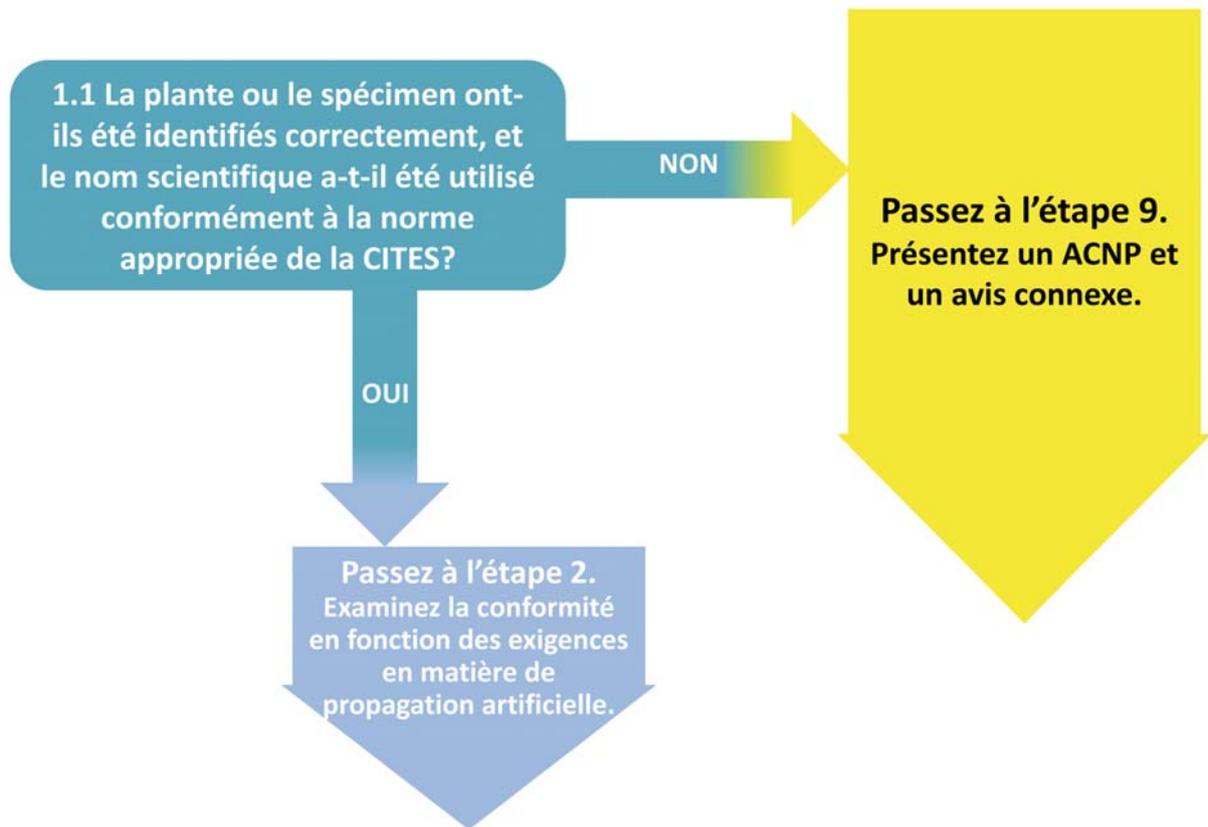
Justification : Pourquoi cette étape est-elle importante?

Afin de formuler un avis de commerce non préjudiciable, l'espèce visée par celui-ci doit être connue. Une identification correcte des spécimens et un accord sur les noms taxonomiques des espèces faisant l'objet d'un commerce sont essentiels pour la mise en œuvre de la CITES et la formulation des ACNP. Les espèces de plantes peuvent être difficiles à distinguer par rapport à d'autres qui se ressemblent, que le spécimen soit une plante entière, une partie de plante ou un dérivé. La substitution de « spécimens analogues » à ceux qui sont inscrits à la CITES pose problème en ce qui concerne la détection du commerce illégal. De plus, il se pourrait que de nombreuses espèces soient incluses dans des produits transformés et des préparations, telles que les médicaments; par conséquent, il est nécessaire de réaliser un certain nombre d'ACNP distincts pour l'exportation d'un produit.

La classification et la nomenclature des espèces font partie d'un processus dynamique qui peut mener à l'incertitude et à un manque de consensus concernant la taxonomie des spécimens et des espèces et créer de la confusion entre les sources de données actuelles et obsolètes. L'incertitude concernant l'identité et le statut taxonomique des spécimens entrant dans le commerce peut nuire à la capacité des autorités scientifiques de collecter et d'évaluer les renseignements pertinents aux espèces visées au moment de formuler un ACNP. Par conséquent, ces préoccupations doivent être traitées dans le processus de formulation d'un ACNP.

Questions clés et processus décisionnel pour l'étape 1

Examen de l'identification du spécimen



Lignes directrices pour l'étape 1

Question clé 1.1. L'autorité scientifique a-t-elle la certitude que la plante ou le spécimen concerné a été correctement identifié? Le nom scientifique utilisé est-il conforme à la norme appropriée de la CITES?

Notes d'orientation

En général, les autorités scientifiques ne voient pas les spécimens pour lesquels on demande un permis; par conséquent, une décision sur l'identification correcte des espèces doit être prise en se fondant sur les renseignements indiqués sur le permis.

L'identification du ou des spécimens peut être considérée comme étant précise si les conditions suivantes sont remplies :

- le ou les spécimens destinés à l'exportation sont identifiés sur la demande de permis au niveau de l'espèce, de la sous-espèce ou de la variété botanique;
- Le nom du taxon indiqué dans la demande de permis d'exportation est conforme à la nomenclature adoptée par la CITES (voir la *Rés. Conf. 12.11 Rev. CoP16*)

Lignes directrices pour l'étape 1

<https://cites.org/fra/res/12/12-11R16.php>).

L'autorité scientifique peut décider de corriger une simple erreur d'identification ou un nom ou synonyme obsolète lorsque le nom approprié est évident.

L'autorité scientifique peut renvoyer les préoccupations concernant le statut taxonomique du spécimen au spécialiste en nomenclature du Comité pour les plantes de la CITES. Il peut être utile de vérifier si le spécimen a été identifié par un expert cette fois-ci ou précédemment, ce qui permettrait de croire que les spécimens sont très susceptibles d'être ceux indiqués dans la demande de permis. Si ce n'est pas le cas, demandez une vérification.

Sans une identification taxonomique claire des spécimens concernés, l'autorité scientifique pourrait ne pas pouvoir appliquer en toute confiance les données relatives à l'espèce exigées pour déterminer si le commerce proposé ne sera pas préjudiciable à la survie de l'espèce.

Si « oui » (les conditions a et b sont remplies OU l'autorité scientifique a corrigé une simple erreur ou un nom obsolète) : enregistrez les préoccupations résolues et les sources de données utilisées dans la **feuille de travail de l'étape 1**.

Si « non » (les conditions a et b ne sont pas remplies) ou en cas d'incertitude, l'autorité scientifique pourrait juger utile de demander des photos aux fins d'identification ou de faire appel à l'organe de gestion afin d'examiner une préoccupation concernant la substitution intentionnelle ou non d'une autre espèce à celle nommée dans la demande de permis, en particulier dans les cas où des espèces analogues font l'objet de niveaux importants de commerce illégal. Si l'organe de gestion est incapable de résoudre ces préoccupations, décrivez toute préoccupation à l'égard de l'identification de l'espèce dans la **feuille de travail de l'étape 1** et **passez à l'étape 9** :
Décision 9.1.

Aboutissement de l'étape 1 : L'autorité scientifique détermine les préoccupations à l'égard de l'identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce. La confiance dans l'identification des spécimens permet d'appliquer les données relatives à l'espèce au reste du processus de formulation de l'ACNP afin de déterminer si le commerce proposé ne sera pas préjudiciable à la survie de l'espèce.

Sources utiles et exemples de la qualité des données recommandée

- Liste des références normalisées adoptées par la Conférence des Parties / Flora [Annexe 2, Rés. Conf. 12.11 (Rev. CoP16) Nomenclature normalisée : <https://cites.org/fra/res/12/12-11R16.php>]
- Base de données Species+ de la CITES (<http://www.speciesplus.net/>)
- Spécialiste en nomenclature du Comité pour les plantes de la CITES (<https://cites.org/fra/com/pc/member.php> – actuellement, M. Noel McGough)

Références ou outils non adoptés par la CITES, mais qui sont des guides utiles :

- World Checklist of Selected Plant Families (Liste de contrôle mondiale de familles de plantes sélectionnées) (<http://apps.kew.org/wcsp/home.do>)

Sources utiles et exemples de la qualité des données recommandée

- Flores mondiales, nationales et régionales publiées
- Guides et listes de contrôle de l'identification examinés par des experts en taxonomie
- Articles ou monographies publiés et examinés par des experts en taxonomie
- Fiches de spécimens provenant du ou des sites de récolte précisés dans la demande de permis d'exportation

ÉTAPE 2

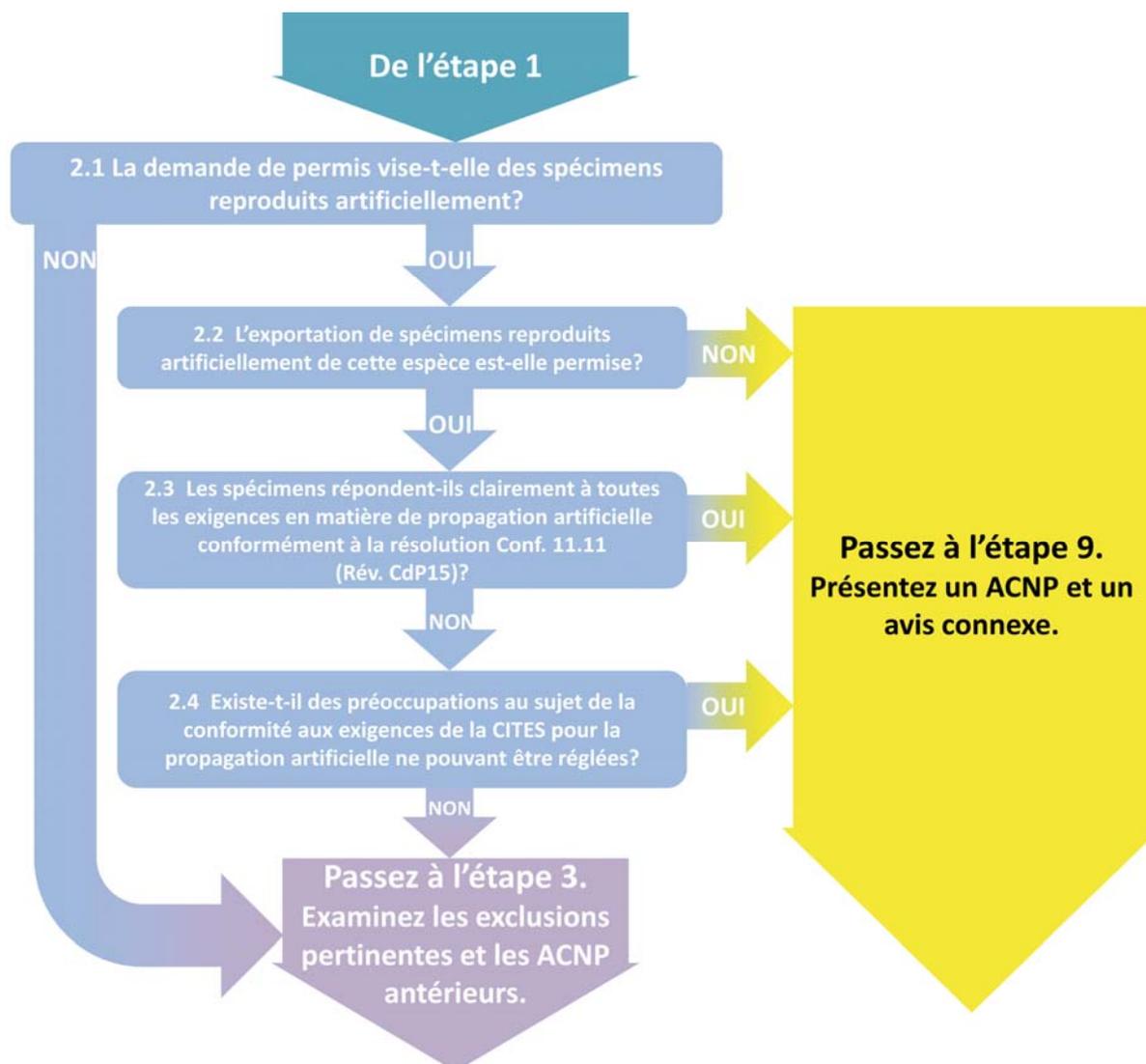
EXAMEN DE LA CONFORMITÉ AUX EXIGENCES RELATIVES À LA PROPAGATION ARTIFICIELLE

Justification : Pourquoi cette étape est-elle importante?

Si un demandeur de permis d'exportation présente des renseignements suffisants pour permettre à l'autorité scientifique de déterminer que les spécimens satisfont de façon claire à toutes les exigences de la CITES relatives à la propagation artificielle définies dans la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)*, une simple décision positive peut être rendue pour permettre l'exportation. Toutefois, les préoccupations concernant la conformité avec ces exigences (telles que le commerce illégal de spécimens récoltés à l'état sauvage qui sont déclarés comme artificiellement propagés ou l'utilisation d'une souche parentale d'origine sauvage pour la propagation en pépinière de jeunes plantes pour le commerce d'exportation) doivent être examinées avant de permettre le commerce.

Questions clés et processus décisionnel pour l'étape 2

Examen de la conformité aux exigences relatives à la propagation artificielle



Lignes directrices pour l'étape 2

Question clé 2.1. La demande de permis vise-t-elle des spécimens artificiellement propagés?

Notes d'orientation

Dans la plupart des cas, l'autorité scientifique ne voit pas les spécimens visés par la demande de permis. Par conséquent, il est important que la demande de permis contienne suffisamment de renseignements pour permettre à l'autorité scientifique de répondre à la présente question, ainsi qu'aux autres questions clés de l'étape 2.

Lignes directrices pour l'étape 2

Si « oui », enregistrez les sources de données utilisées dans la **feuille de travail de l'étape 2** et passez à la question clé 2.2.

Si « non », **passez à l'étape 3.**

Question clé 2.2. L'exportation de spécimens artificiellement propagés de cette espèce est-elle permise par la législation nationale ou régionale pertinente?

Notes d'orientation

La législation nationale ou régionale peut préciser des exemptions ou restrictions visant à appuyer les effets positifs ou à limiter les incidences préjudiciables de la propagation artificielle sur les populations sauvages (p. ex. prélèvement de semences et de spores). Un pays peut interdire l'exportation de plantes entières, y compris celles issues de la propagation artificielle.

L'avis de l'autorité scientifique doit respecter la législation nationale ou régionale pertinente, même si l'inspection de la légalité relève de la responsabilité de l'organe de gestion (art. IV 2b de la Convention).

Si « oui », enregistrez les sources de données utilisées dans la **feuille de travail de l'étape 2** et passez à la question clé 2.3.

Si « non », décrivez la législation pertinente et enregistrez les sources de données utilisées dans la **feuille de travail de l'étape 2** et **passez à l'étape 9** : Décision 9.2.

Question clé 2.3. Les spécimens visés par la demande de permis d'exportation satisfont-ils de façon claire aux exigences relatives à la propagation artificielle, conformément à la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)*?

Notes d'orientation

Les exigences de la CITES relatives à la propagation artificielle sont respectées si :

- a) la souche parentale a été acquise légalement et cultivée ou prélevée dans la nature conformément à la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)*;
- b) les spécimens ont été produits par propagation artificielle conformément à la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)*.

Si une demande de permis d'exportation contient des renseignements suffisants pour permettre à l'autorité scientifique de déterminer que les spécimens satisfont de façon claire à toutes les exigences de la CITES relatives à la propagation artificielle, conformément à la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)*, une simple décision positive peut être rendue pour permettre l'émission du permis d'exportation.

L'autorité scientifique pourrait faire appel à l'organe de gestion afin d'obtenir des renseignements supplémentaires pour aider à confirmer la propagation artificielle.

Les spécimens déterminés comme ne satisfaisant pas de façon claire aux exigences relatives à la propagation artificielle, conformément à la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)* ne sont pas exclus à cette étape.

Si « oui », enregistrez les exigences satisfaites et les sources de données utilisées dans la **feuille de travail de l'étape 2** et **passez à l'étape 9** : Décision 9.3.

Lignes directrices pour l'étape 2

Si « non », enregistrez les sources de données utilisées dans la **feuille de travail de l'étape 2** et passez à la question clé 2.4.

NOTA : Certains pays ont introduit des plans d'enregistrement des pépinières, qui pourraient confirmer la propagation artificielle de l'espèce, conformément à la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)*. Lorsque des demandes de permis d'exportation de plantes artificiellement propagées sont reçues de façon fréquente pour certaines espèces, il peut être utile pour les autorités scientifiques et les organes de gestion de fournir une orientation sur les exigences nécessaires pour la reconnaissance de la « propagation artificielle ». Un registre des exploitations de pépinière ou de culture satisfaisant à ces exigences peut aussi faciliter la prise de décision.

Pour certaines espèces propagées ou cultivées, il peut arriver que les exigences de la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)* ne soient pas pleinement respectées. Bien que celles-ci puissent ne pas respecter de façon rigoureuse la *Rés. Conf. 11.11*, leur prélèvement peut ne pas être préjudiciable aux populations sauvages. Dans ces cas, les étapes 3 à 9 aideront à déterminer les avis de commerce non préjudiciable. Par exemple, l'autorité scientifique peut devoir évaluer les incidences sur la population sauvage depuis la source de la souche parentale ou par la reconstitution de celle-ci.

Question clé 2.4. Existe-t-il des préoccupations concernant la conformité des spécimens aux exigences de la CITES relatives à la propagation artificielle qui ne peuvent pas être résolues par l'autorité scientifique en formulant un ACNP détaillé?

Notes d'orientation

Des préoccupations concernant la conformité à la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)* peuvent survenir; par exemple :

- s'il existe une incertitude importante à savoir si les spécimens sont cultivés ou issus de prélèvements dans la nature ou si la souche parentale a été cultivée ou est issue de prélèvements dans la nature;
- si l'espèce, à ce que l'on sache, n'est pas issue de la production nationale conformément aux critères de la CITES relatives aux conditions de propagation artificielle ou n'est pas produite en volume suffisant pour fournir la quantité de spécimens visée par la demande de permis d'exportation.

L'autorité scientifique peut ne pas pouvoir déclarer avec confiance que l'exportation des spécimens artificiellement propagés est conforme à la *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)* et n'aura pas une incidence préjudiciable sur la population sauvage. L'autorité scientifique pourrait faire appel à l'organe de gestion afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou consulter l'autorité responsable pour l'application de la loi.

Si « oui », enregistrez les préoccupations et les sources de données utilisées dans la **feuille de travail de l'étape 2** et **passez à l'étape 9** : Décision 9.4.

Si « non », enregistrez les sources de données utilisées dans la **feuille de travail de l'étape 2** et **passez à l'étape 3**.

Aboutissement de l'étape 2 : Les autorités scientifiques prennent une décision à savoir si : les spécimens visés par la demande de permis d'exportation satisfont aux exigences de la Convention relatives à la propagation artificielle, permettant ainsi la délivrance d'un permis d'exportation; un ACNP détaillé est nécessaire pour examiner les préoccupations concernant la non-conformité et

Lignes directrices pour l'étape 2

les effets préjudiciables sur les populations sauvages; les préoccupations à l'égard de la non-conformité exigent des avis négatifs concernant cette demande de permis.

Sources utiles et exemples de données recommandées

- Renseignements de la demande de permis d'exportation concernant la source des spécimens (récolte à l'état sauvage, propagation artificielle, inconnue, etc.)
- Législation nationale et régionale pertinente à l'exportation de cette espèce
- *Rés. Conf. 11.11 (Rev. CoP15)* : Réglementation du commerce des plantes (<https://cites.org/fra/res/11/11-11R15.php>)
- Enquêtes sur les pépinières et inventaires des pépinières
- Registre des pépinières (https://cites.org/fra/common/reg/f_nu.html)

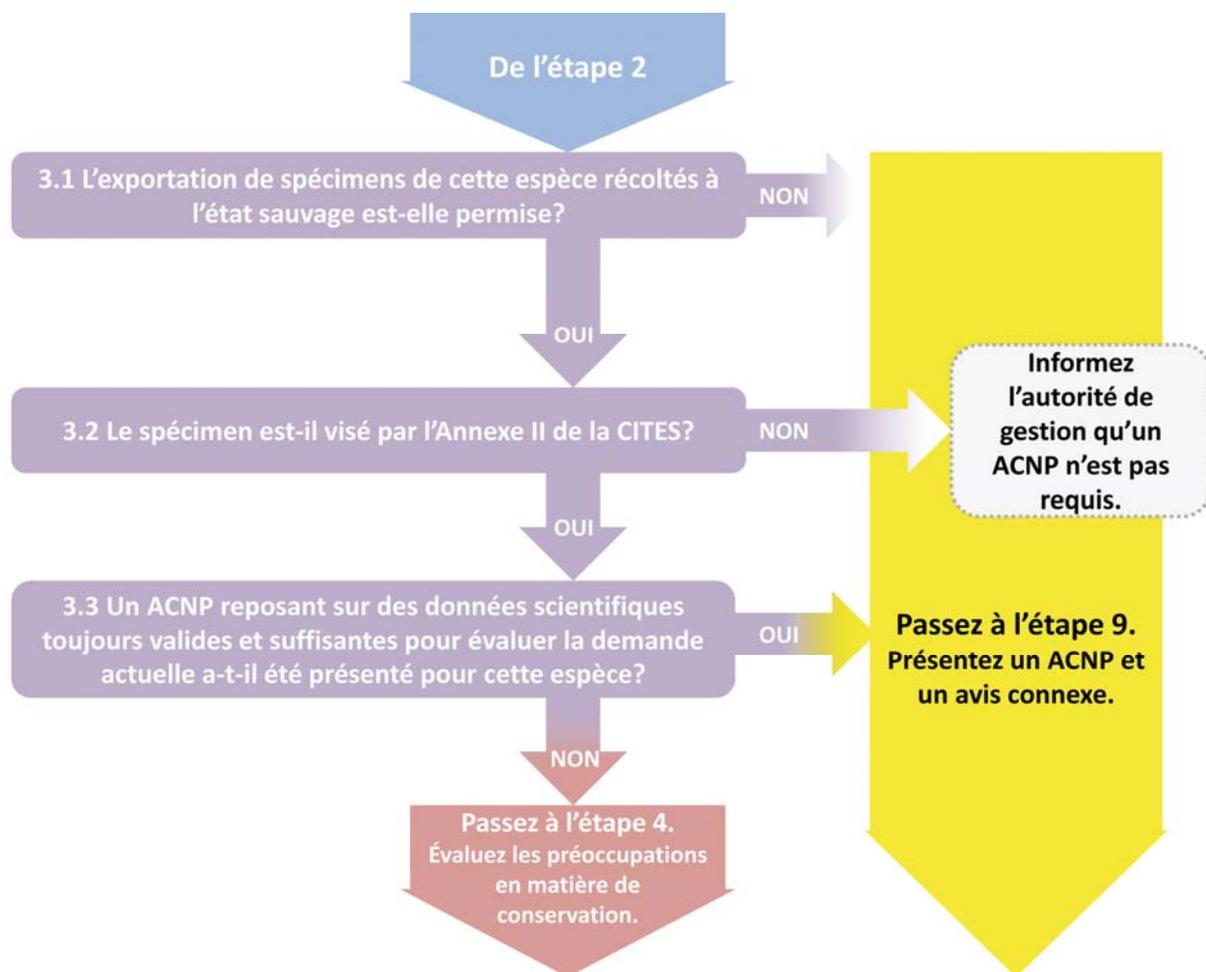
ÉTAPE 3

EXAMINER LES EXCLUSIONS PERTINENTES ET LES ACNP FORMULÉS ANTÉRIEUREMENT

Justification : Pourquoi cette étape est-elle importante?

En plus des facteurs relatifs à l'identification des spécimens et de la satisfaction des critères relatifs à la propagation artificielle (le cas échéant), plusieurs autres circonstances peuvent rendre inutile la formulation d'un ACNP détaillé à l'intention des autorités scientifiques, ce qui permet de passer directement à l'étape 9 du présent document d'orientation. Ces circonstances comprennent les suivantes : si la récolte ou l'exportation sont interdits par la législation nationale; si les spécimens pertinents sont exclus d'un règlement par une annotation à la liste des espèces inscrites aux annexes de la CITES; si la demande de permis d'exportation est conforme aux avis antérieurs fondés sur la science.

Questions clés et processus décisionnel pour l'étape 3 : Examiner les exclusions pertinentes et les ACNP formulés antérieurement



Lignes directrices pour l'étape 3

Question clé 3.1. Le prélèvement ou l'exportation de spécimens récoltés à l'état sauvage de cette espèce sont-ils permis par la législation ou les règlements nationaux ou régionaux pertinents?

Notes d'orientation

- L'avis de l'autorité scientifique doit être conforme à la législation nationale ou régionale, même si la vérification de la légalité relève de la responsabilité d'un organe de gestion (art. IV 2b de la Convention).

Si « oui », décrivez la législation ou le règlement et sa pertinence dans la **feuille de travail de l'étape 3**, enregistrez les sources de données utilisées et passez à la question clé 3.2.

Lignes directrices pour l'étape 3

Si « non », décrivez la législation ou le règlement et sa pertinence dans la **feuille de travail de l'étape 3**, enregistrez les sources de données utilisées et **passez à l'étape 9** : Décision 9.5.

Question clé 3.2. Le spécimen est-il inscrit à l'annexe II de la CITES?

Notes d'orientation

- Certains spécimens sont exclus du contrôle de la CITES par l'annotation numérotée pertinente à l'annexe II ou par l'entremise de la section Interprétation des annexes.

Si « oui », enregistrez les sources de données utilisées (p. ex. l'annexe II sur le site Web du Secrétariat de la CITES ou Species+) dans la **feuille de travail de l'étape 3** et passez à la question clé 3.3.

Si « non », décrivez la raison de l'exclusion et enregistrez les sources de données (p. ex. une annotation) dans la **feuille de travail de l'étape 3**, enregistrez les sources de données utilisées et **passez à l'étape 9** : Décision 9.6.

Informez l'organe de gestion qu'un ACNP et un permis d'exportation de la CITES ne sont pas nécessaires.

Question clé 3.3. L'autorité scientifique a-t-elle déjà formulé pour cette espèce un ACNP fondé sur la science qui est toujours valide et suffisant aux fins d'évaluer les spécimens visés par la demande actuelle de permis d'exportation?

Notes d'orientation

Dans certains cas, il peut être possible pour une autorité scientifique de formuler un ACNP fondé sur un ACNP antérieur. L'ACNP peut avoir été fondé sur un quota d'exportation, une limite de récolte ou un autre système de gestion en place.

Par exemple, la quantité de spécimens devant être exportés peut respecter un quota prédéterminé qui est jugé être non préjudiciable à la survie de l'espèce ou l'incidence de l'exportation d'un petit nombre de spécimens peut être facilement évaluée en se fondant sur des avis antérieurs.

L'ACNP antérieur peut être accepté seulement si :

- il a pris en considération les préoccupations liées à la conservation, les risques biologiques intrinsèques, les incidences des prélèvements, les incidences du commerce et les mesures de gestion en place (voir les étapes 4 à 8 du présent document d'orientation);
- la demande de permis d'exportation actuelle est conforme aux demandes antérieures;
- l'exportation proposée de spécimens n'est pas préjudiciable selon l'avis antérieur.

Un quota d'exportation national qui établit le nombre maximal de spécimens d'une espèce qui peut être exporté au cours d'une année, sans porter préjudice à la survie de l'espèce, peut constituer un ACNP. *Toutefois, une autorité scientifique peut juger qu'un quota d'exportation national en place est préjudiciable à la survie de l'espèce.*

Si « oui », décrivez l'ACNP formulé antérieurement, enregistrez les sources de données utilisées dans la **feuille de travail de l'étape 3** et **passez à l'étape 9** : Décision 9.7.

Si « non », enregistrez l'absence d'ACNP antérieur ou les lacunes d'un ACNP antérieur, ainsi que les sources de données utilisées, et **passez à l'étape 4**.

Lignes directrices pour l'étape 3

Aboutissement de l'étape 3 : Les autorités scientifiques pourraient ne pas devoir formuler un ACNP détaillé si : l'exportation des spécimens visés est interdite par la législation nationale ou régionale; les spécimens ne sont pas inscrits à l'annexe II de la CITES; la demande de permis d'exportation est conforme aux avis antérieurs fondés sur la science.

Sources utiles et exemples de données recommandées

Législation nationale et régionale pertinente à l'exportation de cette espèce

Base de données Species+ de la CITES (<http://www.speciesplus.net/>)

- Liste des espèces inscrites aux annexes
- Annotations pertinentes

Demande de permis d'exportation

- Type de matières, de parties ou de produits (plante entière, parties de plantes, dérivés)
- Quantité (nombre de spécimens, volume des matières devant être exportées)
- Raison de l'exportation

Données sur le commerce

Données sur le commerce des spécimens et des espèces inscrites aux annexes I, II et III (conformément à l'art. VIII.6) (http://trade.cites.org/fr/cites_trade)

Quotas d'exportation établis au plan national

- *Rés. Conf. 14.7 (Rev. CoP15)* sur la gestion des quotas d'exportation établis au plan national (<https://cites.org/fra/res/14/14-07R15.php>)
- Quotas d'exportation de la CITES (<https://cites.org/fra/resources/quotas/index.php>)

ÉTAPE 4

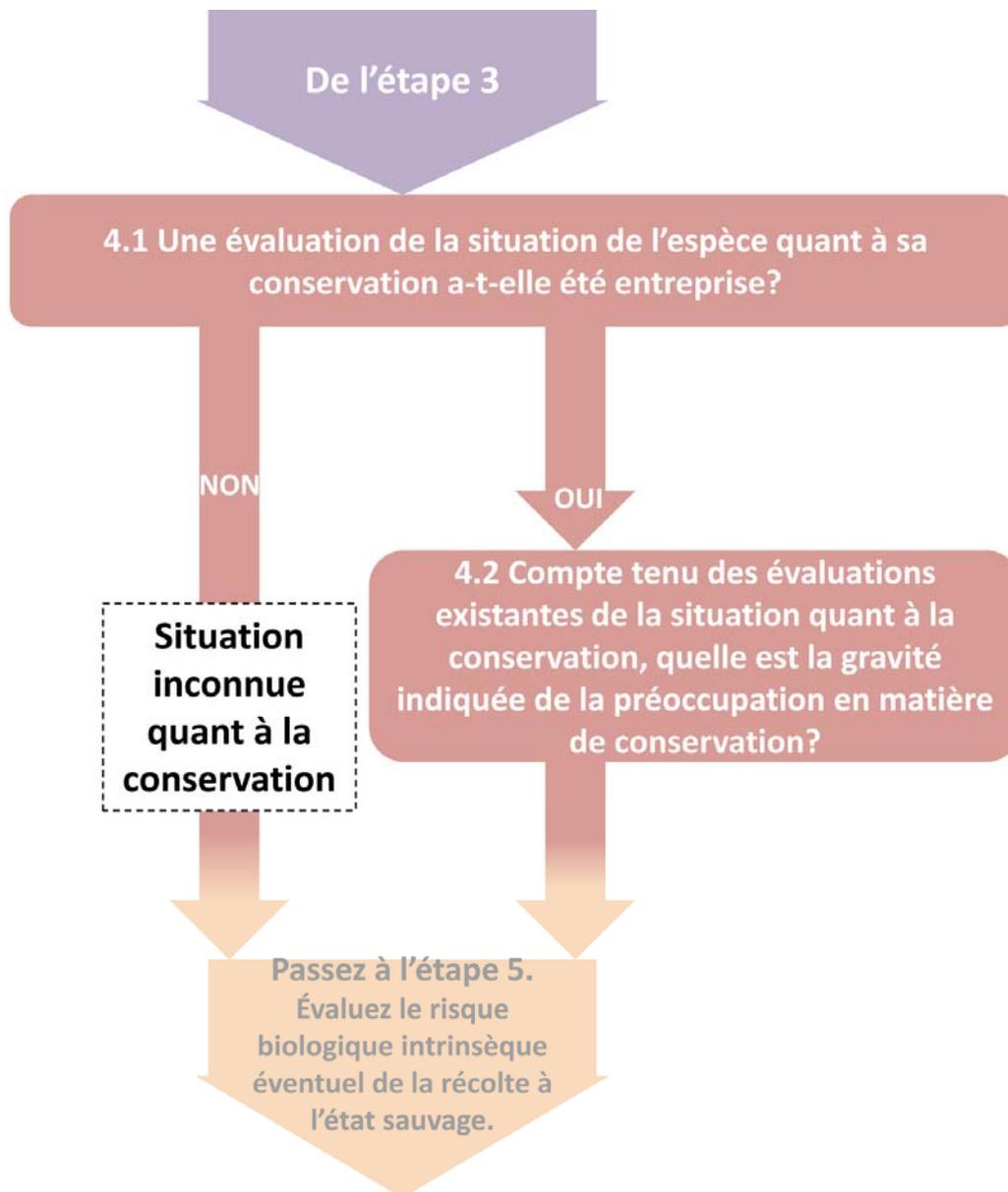
ÉVALUER LES PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA CONSERVATION

Justification : Pourquoi cette étape est-elle importante?

Cette étape examine les évaluations existantes de l'état de conservation afin de documenter les menaces pertinentes et d'appuyer l'évaluation de la gravité des préoccupations liées à la conservation pertinentes à la région de prélèvement de l'espèce concernée. Lorsque les évaluations de l'état de conservation sont obsolètes ou incomplètes, ou qu'il n'existe aucune évaluation de l'état de conservation, il n'est pas prévu que l'autorité scientifique effectue une évaluation de l'état de conservation dans le cadre d'un ACNP.

L'état de conservation est une évaluation de la probabilité qu'une espèce (ou une sous-population d'une espèce) disparaisse dans un avenir rapproché. Les systèmes d'évaluation de l'état de conservation se présentent sous une diversité de formes (p. ex. les listes rouges, les livres rouges, les listes des espèces menacées) et différentes portées géographiques (nationale, régionale ou mondiale). La définition des critères d'évaluation et des catégories décrivant le risque d'extinction varie également parmi les systèmes d'évaluation. Par conséquent, une évaluation détaillée, bien documentée et actualisée de l'état de conservation peut fournir des renseignements pertinents pour plusieurs des étapes restantes du présent document d'orientation.

Questions clés et processus décisionnel pour l'étape 4 : Évaluer les préoccupations liées à la conservation



Lignes directrices pour l'étape 4

Question clé 4.1. L'état de conservation de l'espèce a-t-il été évalué au niveau de l'étendue géographique? Dans les cas où aucune évaluation n'a été effectuée, d'autres données pertinentes aux préoccupations liées à la conservation devraient être prises en considération.

Notes d'orientation

Toute évaluation de l'état de conservation de l'espèce peut fournir des données utiles pour l'étape 4 et les autres étapes du présent document d'orientation.

Si « oui », enregistrez l'état de conservation et la portée de l'évaluation, les sources de données utilisées, les menaces et le niveau de confiance que vous inspire chaque évaluation dans la **feuille de travail de l'étape 4.1** et passez ensuite à la question clé 4.2.

Si « non », inscrivez « inconnu » dans la **feuille de travail de l'étape 4.2** et **passer à l'étape 5.**

Question clé 4.2. Quel est le degré de gravité (« faible », « modéré », « élevé » ou « inconnu ») des préoccupations liées à la conservation et des menaces relevées pertinentes à la région de prélèvement?

Notes d'orientation

Consultez le tableau **Facteurs à prendre en considération : préoccupations liées à la conservation** pour évaluer la gravité des préoccupations liées à la conservation pertinentes à la région de prélèvement selon les évaluations pertinentes existantes de l'état de conservation.

Une évaluation nationale de l'état de conservation est plus pertinente à la portée nationale des ACNP, mais de nombreuses espèces inscrites à l'annexe II de la CITES n'ont pas fait l'objet d'évaluations nationales. Dans certains territoires, l'état de conservation des espèces est évalué au niveau sous-national (p. ex. état ou province) seulement, et certaines espèces peuvent avoir été évaluées seulement au niveau régional ou mondial. Lorsqu'une évaluation nationale est obsolète ou qu'aucune évaluation nationale n'a été effectuée, une évaluation mondiale ou régionale peut fournir des renseignements utiles concernant les menaces et indiquer la gravité des préoccupations. Toutefois, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on examine les incidences nationales de l'état de conservation mondial, en particulier pour une espèce répandue à l'échelle mondiale. Une population nationale ou sous-nationale peut être considérée comme étant menacée (p. ex. par les incidences localisées sur les petites populations locales) même si la population mondiale peut ne pas se qualifier comme menacée. Par ailleurs, la population mondiale d'une espèce peut être considérée comme étant menacée, mais certaines populations nationales ou sous-nationales peuvent être plus protégées (p. ex. en raison de l'absence de menaces ou de la gestion en place).

Les évaluations de l'état de conservation peuvent tenir compte de nombreux facteurs aux fins d'évaluer le risque d'extinction. Ces facteurs peuvent être pertinents pour d'autres étapes du présent document d'orientation. Par exemple :

- le nombre d'individus restants dans la population ou sous-population faisant l'objet d'une évaluation et les tendances récentes dans la taille de la population (étapes 5 et 6);
- les obstacles à la reproduction et à la dispersion, comme la fragmentation de la population (étape 5);
- les menaces connues, comme les incidences des prélèvements et les incidences du commerce, la perte ou la dégradation de l'habitat (étapes 6 et 7);
- l'existence et l'efficacité des systèmes de gestion en place (étape 8).

Lignes directrices pour l'étape 4

Si la population ou les sous-populations de l'espèce ont été incluses dans plus d'un système d'évaluation ou d'une portée géographique de l'évaluation, il est préférable d'examiner les évaluations et les informations les plus pertinentes à la région de prélèvement comprenant les données les plus à jour et les plus fiables.

Utilisez la **feuille de travail de l'étape 4.2** pour enregistrer :

le niveau de gravité des préoccupations liées à la conservation (« faible », « modéré », « élevé » ou « inconnu ») indiquée dans le tableau **Facteurs à prendre en considération : préoccupations liées à la conservation**.

Afin d'appuyer l'évaluation de la rigueur appropriée des mesures de gestion en place (étape 8), le niveau de gravité des préoccupations liées à la conservation, soit « faible », « modéré », « élevé » ou « inconnu », sera transféré à la **feuille de travail de l'étape 8**.

→ **Passez à l'étape 5.**

Aboutissement de l'étape 4 : En se fondant sur les évaluations de l'état de conservation existantes, les menaces contribuant au risque d'extinction de la population ou des sous-populations nationales sont documentées et l'autorité scientifique évalue le niveau de gravité des préoccupations liées à la conservation pertinentes à la région de prélèvement.

Sources utiles et exemples de données recommandées

Systèmes nationaux et sous-nationaux d'évaluation de l'état de conservation

- Livres rouges étatiques, provinciaux et nationaux
- Listes rouges nationales en ligne : (<http://www.regionalredlist.com>)
- Évaluations nationales de l'état de conservation
- Centres de données sur la conservation (par exemple, voir www.natureserve-canada.ca/en/cdcs.htm)

Systèmes plurinationaux ou régionaux d'évaluation de l'état de conservation

- NatureServe Explorer (États-Unis et Canada) (<http://www.natureserve.org/explorer/>)
- Red Data Book of the Russian Federation (Livre rouge de la Fédération russe – http://2mn.org/engl/rdbrf_en.htm)
- Biodiversité des eaux douces de l'Afrique du Nord (application régionale des catégories et des critères de la liste rouge de l'UICN) (https://www.iucn.org/fr/about/union/secretariat/offices/iucnmed/iucn_med_programme/species/species_assessments/freshwater_habitats/freshwater_northafrica)

Systèmes mondiaux d'évaluation de l'état de conservation

- Liste rouge de l'UICN des espèces menacées (<http://www.iucnredlist.org>)

Facteurs à prendre en considération : préoccupations liées à la conservation

Les facteurs et les indicateurs définis dans le tableau ci-après s'appuient sur les données provenant des évaluations de l'état de conservation existantes et sont répartis selon le niveau de gravité des préoccupations liées à la conservation. Les niveaux de gravité utilisent les catégories et les critères de la Liste rouge de l'UICN comme points de repère par rapport auxquels les autorités scientifiques peuvent comparer les catégories et les critères d'évaluation existants appliqués dans les évaluations nationales, sous-nationales et autres de l'état de conservation qui sont pertinentes.

Utilisez la **feuille de travail de l'étape 4** pour évaluer le niveau de gravité des préoccupations liées à la conservation pertinentes à la région de prélèvement.

Facteur	Niveau de gravité des préoccupations liées à la conservation	Exemples d'indicateurs
Niveau de gravité des préoccupations liées à la conservation pertinentes à la région de prélèvement	Faible	L'espèce, la population ou la sous-population a été évaluée et n'est pas considérée comme étant menacée . L'évaluation ou la liste se fonde sur des critères définis (p. ex. la catégorie « préoccupation mineure » [LC, pour « Least Concern »] de la Liste rouge de l'UICN ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes). Il convient de noter que l'on ne peut pas présumer que l'absence d'évaluation de l'état de conservation indique que l'espèce, la population ou la sous-population n'est pas menacée.
	Modéré	L'espèce, la population ou la sous-population a été évaluée et est considérée comme étant quasi qualifiée comme menacée . L'évaluation ou la liste se fonde sur des critères définis (p. ex. les catégories « quasi menacée » [NT, pour « Near Threatened »] ou « vulnérable » [VU] de la Liste rouge de l'UICN ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes).
	Élevé	L'espèce, la population ou la sous-population a été évaluée et se qualifie comme menacée . L'évaluation ou la liste se fonde sur des critères définis (p. ex. les catégories « en danger critique d'extinction » [CR] et « en danger » [EN, pour « Endangered »] de la Liste rouge de l'UICN ou des catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes).
	Inconnu	L'état de conservation de l'espèce est inconnu (p. ex. données insuffisantes [DD, pour « Data Deficient »], non évalué [NE] ou catégories équivalentes utilisées dans d'autres systèmes
	<p>Explication de ce facteur :</p> <p>Ce facteur tient compte de toute évaluation de l'état de conservation à l'échelle sous-nationale, nationale, régionale ou mondiale touchant la population ou les sous-populations de l'espèce dans le pays émettant un avis de commerce non préjudiciable (ACNP). Certaines évaluations peuvent être plus pertinentes à la zone de prélèvement. Lorsqu'il n'existe pas d'évaluation, il convient d'adopter d'autres renseignements sur les menaces pour évaluer le niveau de gravité des préoccupations liées à la conservation.</p>	

ÉTAPE 5

ÉVALUER LE RISQUE BIOLOGIQUE INTRINSÈQUE ÉVENTUEL DE LA RÉCOLTE À L'ÉTAT SAUVAGE

Justification : Pourquoi cette étape est-elle importante?

Certaines espèces de plantes sont naturellement plus à risque de souffrir d'un prélèvement dans la nature et d'une exploitation commerciale que d'autres, dépendamment de leurs caractéristiques biologiques intrinsèques. Dans ce document d'orientation, on entend par « risque biologique intrinsèque » le fait que certaines caractéristiques biologiques contribuent au risque que les prélèvements dans la nature nuisent à la survie de l'espèce. En se basant sur les caractéristiques biologiques intrinsèques, les autorités scientifiques peuvent repérer les facteurs biologiques précis qui entraînent un plus ou moins grand risque que les prélèvements dans la nature nuisent à la survie de l'espèce. Plus la gravité du risque est importante, plus les exigences relatives à la qualité de l'information, la gestion efficace et les précautions de l'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) aux étapes 6 à 9 seront être élevées.

Questions clés et processus décisionnel pour l'étape 5 : Évaluer le risque biologique intrinsèque éventuel de la récolte à l'état sauvage

Lignes directrices pour l'étape 5

Question clé 5. Évaluer les caractéristiques biologiques intrinsèques ayant une incidence sur le risque potentiel de la récolte à l'état sauvage sur la survie de l'espèce. Le niveau de gravité du risque biologique intrinsèque indiqué pour chacun de ces facteurs est-il « faible », « modéré », « élevé » ou « inconnu »?

Notes d'orientation

Parmi les nombreuses caractéristiques biologiques intrinsèques pouvant être considérées comme pertinentes pour évaluer l'incidence de la récolte à l'état sauvage sur la survie de l'espèce, les discussions et les documents de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) traitant de l'utilisation de données scientifiques dans la formulation d'ACNP ont systématiquement relevé les caractéristiques suivantes :

- 1) Parties de la plante récoltées et forme de vie de la plante
- 2) Répartition géographique
- 3) Taille et abondance de la population à l'échelle nationale
- 4) Spécificités et vulnérabilités de l'habitat
- 5) Régénération
- 6) Reproduction
- 7) Rôle de l'espèce dans son écosystème

Des **indicateurs du niveau de gravité du risque** associé à chacune de ces caractéristiques biologiques intrinsèques pouvant affecter le risque représenté par la récolte à l'état sauvage sur la survie de l'espèce sont présentés dans le tableau ci-dessous intitulé : **Facteurs à examiner : risques intrinsèques de la récolte à l'état sauvage pour la survie de l'espèce.**

Qualité recommandée de l'information : Dans le cas des espèces pour lesquelles il n'y a pas d'évaluations pertinentes de l'état de conservation à l'étape 4, les autorités scientifiques recueilleront tous les renseignements disponibles quant aux caractéristiques biologiques intrinsèques pour l'étape 5. Pour les espèces dont le degré de préoccupation déterminé à l'étape 4 est « faible », les autorités scientifiques peuvent probablement se contenter d'utiliser les sources de vérification courantes (voir la première colonne du tableau « Sources utiles et exemples de la qualité recommandée de l'information ») pour recueillir tout renseignement supplémentaire sur les caractéristiques biologiques intrinsèques nécessaire pour terminer l'étape 5. Pour les espèces dont le niveau des préoccupations liées

Lignes directrices pour l'étape 5

à la conservation déterminé à l'étape 4 est « modéré », « élevé » ou « inconnu », il est recommandé de repérer des renseignements de haute qualité pour combler toute lacune d'information subsistante pour l'étape 5.

Utiliser la **feuille de travail de l'étape 5** pour consigner les renseignements disponibles pour chacun de ces facteurs, le niveau de gravité indiqué pour le risque, les sources utilisées et le niveau de confiance à l'égard des sources.

Afin d'appuyer l'évaluation de rigueur appropriée des mesures de gestion existantes (étape 8), des listes sommaires des niveaux de gravité des risques biologiques intrinsèques (« faible », « modéré », « élevé » et « inconnu ») seront transférées à la **feuille de travail de l'étape 8**.

→Passez à l'étape 6.

Aboutissement de l'étape 5 : Un classement des risques biologiques intrinsèques est utilisé pour emmener les autorités scientifiques à rechercher une information de meilleure qualité quant aux incidences des récoltes et du commerce sur les espèces ayant un niveau plus élevé ou inconnu de risque lié aux caractéristiques biologiques intrinsèques (étapes 6 et 7), pour exiger une plus grande rigueur de gestion pour les niveaux plus élevés de gravité de risque (étape 8), et pour faire preuve de plus de prudence dans la formulation d'ACNP pour les espèces présentant un risque biologique intrinsèque global plus élevé (étape 9).

Sources utiles et exemples de la qualité recommandée de l'information

Tous les espèces ou spécimens nécessitant un ACNP détaillé	Espèces présentant un niveau de gravité modéré, élevé ou inconnu de préoccupation liée à la conservation comme déterminé à l'étape 4
<p>Vérifications courantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de permis • Résultats des évaluations détaillées de l'état de conservation (résultats de l'étape 4 consignés dans la feuille de travail de l'étape 4) • Publications scientifiques et bases de données offrant des descriptions taxonomiques des espèces, de la flore, des cartes sur les zones ou les types de végétation 	<p>Information existante, si disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Registres d'herbiers • Enquêtes sur la végétation et inventaires de la végétation • Évaluations des risques écologiques • Connaissances et expertise pertinentes provenant des scientifiques, des cueilleurs, des collectivités locales et d'autres gestionnaires de ressources • Plans de gestion • Évaluations des ressources

Facteurs à examiner : risques intrinsèques de la récolte à l'état sauvage

Les facteurs et indicateurs définis dans ce tableau s'appuient sur de l'information sur les caractéristiques biologiques intrinsèques des espèces visées, en utilisant un classement du niveau de gravité du risque : « faible », « modéré », « élevé » et « inconnu ». Les autorités scientifiques peuvent déterminer des facteurs de risque précis et évaluer la gravité globale du risque posé par la récolte à l'état sauvage à la survie de l'espèce en utilisant ce tableau combiné avec la **feuille de travail de l'étape 5**.

Pour la plupart des espèces, l'information sera disponible pour les facteurs 1 et 2, mais non pour tous les facteurs inclus dans le tableau. Entrez l'information disponible et les facteurs inconnus dans la **feuille de travail de l'étape 5**.

Facteurs biologiques intrinsèques liés au risque	Niveau de gravité du risque	Exemples d'indicateurs
1. Partie de la plante récoltée ou forme de vie de l'espèce	Faible	Récolte de feuilles, de fleurs ou de fruits abondants
	Modéré	Exsudats (sève, résine); récolte de ramifications de la plante-mère (p. ex. cycadophytes)
	Élevé	Récolte de la plante entière; récoltes des bulbes, de l'écorce ou des racines; méristèmes apicaux (sommet en croissance) des espèces monocarpies (plantes qui ne fleurissent et ne produisent de graines qu'une seule fois dans leur vie)
	Inconnu	L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	Explication de ce facteur : La résistance de l'espèce concernée dépend de la partie de la plante récoltée, en lien avec la capacité de la plante et de la population récoltée de se rétablir. Par exemple, la récolte de feuilles d'un d'arbre est perçue comme présentant un faible risque de tuer l'arbre ou de faire décroître la population à long terme, alors que la récolte des racines d'un herbacé est considérée comme posant un risque élevé puisque chaque plante récoltée peut en être détruite. Pour l'évaluation de ce facteur, la forme de vie de l'espèce (annuelle, bisannuelle, pérenne, géophyte, arbuste et arbre) doit être prise en compte. L'incidence des pratiques de récolte qui sont plus destructrices qu'il n'est nécessaire pour obtenir le matériel utilisé pour le commerce (par exemple si des branches entières d'un arbre sont coupées pour en récolter les feuilles) est examinée dans l' étape 6, facteur 1 : « Incidence de la récolte sur chaque plante ».	
2. Répartition géographique	Faible	La répartition est répandue, et s'observe couramment à travers le pays (probablement dans plusieurs pays)
	Modéré	La répartition est limitée à une partie relativement petite du pays (et probablement dans peu de pays)

Facteurs biologiques intrinsèques liés au risque	Niveau de gravité du risque	Exemples d'indicateurs
	Élevé	La distribution se limite à l'échelle locale, c'est-à-dire qu'elle est endémique, ne se trouve que dans une localité ou quelques localités
	Inconnu	L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication de ce facteur :</p> <p>Ce facteur examine le rayon et la répartition connue de l'espèce à l'échelle nationale (d'abord) et internationale (ensuite). Examiner si la répartition de l'espèce est large et continue, ou dans quelle mesure elle est limitée et fragmentée.</p>	
3. Taille et abondance de la population à l'échelle nationale	Faible	Les sous-populations de la population nationale sont importantes et s'étendent de façon homogène à travers le paysage
	Modéré	Les sous-populations de la population nationale sont de taille surtout moyenne, parfois importante, et sont inégalement réparties
	Élevé	Les sous-populations de la population nationale sont toujours de petite taille, dispersées à travers le paysage avec une faible densité
	Inconnu	L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication de ce facteur :</p> <p>Ce facteur évalue la répartition spatiale dans le rayon de l'espèce. Il détermine si les populations sont importantes, abondantes et homogènes, ou restreintes, concentrées et dispersées. Ce facteur peut être examiné différemment dans des pays ayant des rayons différents, puisqu'une espèce dont la répartition chevauche des frontières politiques peut être plus abondante au centre de son rayon naturel et moins abondante en périphérie, en plus des autres facteurs affectant l'espèce.</p>	
4. Spécificités et vulnérabilités de l'habitat	Faible	L'espèce a un haut potentiel d'adaptation à différents types de climats; son habitat est stable (ne décroît ni en superficie ni en qualité)
	Modéré	L'espèce est adaptée à quelques types d'habitats stables ou à une variété de types d'habitats qui décroissent en superficie ou en qualité
	Élevé	L'espèce est propre à un type d'habitat ou à quelques types d'habitats seulement qui décroissent en superficie ou en qualité
	Inconnu	L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication de ce facteur :</p> <p>Ce facteur examine les préférences de l'espèce concernée en matière d'habitat. Il se penche sur la disponibilité et l'abondance des habitats occupés ainsi que sur les menaces qui les guettent.</p>	

Facteurs biologiques intrinsèques liés au risque	Niveau de gravité du risque	Exemples d'indicateurs
5. Régénération	Faible	L'espèce croît rapidement, se reproduit tôt ou repousse rapidement après la récolte
	Modéré	Le rythme de croissance est modéré et elle repousse partiellement après la récolte
	Élevé	L'espèce croît lentement, se reproduit tardivement ou ne repousse pas
	Inconnu	L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication de ce facteur :</p> <p>Ce facteur évalue la capacité de rétablissement de chaque plante, c'est-à-dire sa capacité de régénérer le matériel récolté. Les aspects examinés de ce facteur sont le rythme général de croissance, et particulièrement la capacité de (re)pousser (rhizomes, plantes rampantes ou à croissance par clones) des espèces pérennes.</p>	
6. Reproduction	Faible	L'espèce se reproduit de façon asexuelle ou a une pollinisation par le vent; produit plusieurs graines viables à dissémination abiotique; a une réserve de graines à longue durée de vie
	Modéré	L'espèce se reproduit principalement de façon sexuelle et a des pollinisateurs courants; dissémination biotique des graines avec des disséminateurs courants
	Élevé	L'espèce est fonctionnellement dioïque (des fleurs mâles et femelles sur des plantes distinctes) ou monocarpique (elle ne fleurit et ne produit des graines qu'une seule fois); elle est adaptée à des pollinisateurs ou des disséminateurs de graines spécialisés; elle ne produit que peu de graines viables; sa réserve de graines est à courte durée de vie
	Inconnu	L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication de ce facteur :</p> <p>Ce facteur examine la spécialisation reproductive relative de l'espèce concernée. Une reproduction asexuelle, une pollinisation et une dissémination des graines abiotiques (c'est-à-dire par le vent ou par l'eau) et des pollinisateurs et disséminateurs de graines abondants représentent une reproduction moins spécialisée que celle des espèces à reproduction sexuelle, pollinisation et dissémination des graines biotiques et dont les pollinisateurs et les disséminateurs de graines sont peu courants. Il examine également si les espèces ont une réserve de graines pour la régénération de courte ou de longue durée de vie. Une diminution de la disponibilité des plantes ou de ses parties reproductives (fleurs, graines) aura une incidence plus importante sur des espèces ayant une adaptation plus spécialisée.</p>	

Facteurs biologiques intrinsèques liés au risque	Niveau de gravité du risque	Exemples d'indicateurs
		Ce facteur se penche de façon très générale sur la capacité de rétablissement de la population récoltée, c'est-à-dire la capacité des plantes restantes de reconstruire la population ou de repeupler des zones desquelles les plantes ou les sous-populations ont été retirées.
7. Rôle de l'espèce dans son écosystème	Faible	Selon les recherches, il n'y a pas d'espèce dépendante ou de fonction clé.
	Modéré	Non pertinent : voir l'explication plus bas
	Élevé	Espèce clé, plante compagne, source importante de nourriture pour d'autres espèces
	Inconnu	L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication de ce facteur :</p> <p>Ce facteur examine le rôle de l'espèce au sein de l'écosystème, et si les processus de l'écosystème sont interrompus ou modifiés par la récolte de l'espèce. L'espèce est-elle une espèce clé ou une espèce guild, d'autres espèces en sont-elles dépendantes pour leur survie (par exemple comme source de nourriture)?</p> <p>Remarque : l'information sur ce facteur n'est pas couramment disponible, mais elle peut être incluse dans certaines évaluations détaillées de l'état de conservation. Ce facteur ne peut pas avoir d'indicateur « modéré ». Une espèce a, ou n'a pas de fonction clé dans l'écosystème tel qu'elle a été définie.</p>	

ÉTAPE 6

ÉVALUER LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉCOLTE À L'ÉTAT SAUVAGE

Justification : Pourquoi cette étape est-elle importante?

Les répercussions de la récolte à l'état sauvage peuvent être préjudiciables pour les plantes individuelles, les populations récoltées, et l'ensemble de la population nationale de l'espèce visée, ainsi que pour l'écosystème de l'espèce et les autres espèces qui en dépendent. Les autorités scientifiques peuvent cerner et évaluer ces répercussions en examinant les meilleurs renseignements qui sont disponibles actuellement au sujet de la pratique de récolte utilisée et de l'intensité de la récolte (p. ex. la proportion de plantes individuelles touchées, les populations récoltées, et l'ensemble de la population nationale). Le déclin d'une population peut être causé par d'autres facteurs qui ne sont pas liés à la récolte à l'état sauvage (qui ont peut-être été déterminés dans les évaluations existantes de l'état de conservation, à l'étape 4), mais les tendances des populations peuvent aussi constituer des indicateurs utiles des répercussions préjudiciables de la récolte à l'état sauvage.

Dans certains cas, les mesures de gestion peuvent atténuer les répercussions d'une récolte (= en réduire la gravité). Les mesures de gestion sont décrites à l'étape 8. On examine donc, à l'étape présente, les répercussions réelles de la récolte sur l'exportation en question, plutôt que les répercussions potentielles. Cependant, il est important d'en tenir compte tout en gardant à l'esprit les autres formes de récolte de l'espèce (légale et illégale, pour usage domestique et pour le commerce) pour évaluer les répercussions préjudiciables de la récolte sur l'espèce.

Plus les répercussions de la récolte à l'état sauvage sur l'espèce en question seront graves, plus les exigences en matière de qualité de l'information et de rigueur de la gestion seront importantes, et plus les précautions des autorités scientifiques quant à l'ACNP seront élevées.

Questions clés et processus décisionnel pour l'étape 6 : Évaluer les répercussions de la récolte à l'état sauvage



Lignes directrices pour l'étape 6

Question clé 6 : Lorsque l'on tient compte des répercussions de la récolte, l'incidence de cette dernière sur chaque plante, les populations cibles, la population nationale et sur d'autres espèces est-elle « faible », « modérée », « élevée » ou « inconnue »?

Notes d'orientation :

Les facteurs qui ont une incidence sur les répercussions de la récolte à l'état sauvage sur la survie de l'espèce sont élaborés ci-dessous dans le tableau **Facteurs à examiner : répercussions de la récolte à l'état sauvage**.

Lorsqu'on examine les répercussions de la récolte, il convient de tenir compte du prélèvement total réel, ce qui peut comprendre une part importante de gaspillage des produits, une récolte pour usage domestique ou une récolte illégale.

Qualité d'information recommandée : Pour les espèces dont le niveau de préoccupation déterminé aux étapes 4 et 5 est « moyen », « élevé » ou « inconnu », les efforts pour repérer

Lignes directrices pour l'étape 6

des renseignements de haute qualité devraient être concentrés sur les lacunes d'information restantes pour l'étape 6. Dans le cas des espèces pour lesquelles il n'y a pas d'évaluation de l'état de conservation appropriée à l'étape 4, les autorités scientifiques devront recueillir tous les renseignements disponibles sur les répercussions de la récolte pour l'étape 6. Dans le cas des espèces dont l'état de conservation déterminé à l'étape 4 est qualifié de faible préoccupation liée à la conservation et dont les risques biologiques intrinsèques sont faibles comme déterminé à l'étape 5, il est probable qu'il suffira, pour les autorités scientifiques, d'utiliser les sources de vérification courantes pour recueillir tous les autres renseignements qui pourraient être nécessaires au sujet des répercussions réelles de la récolte pour terminer l'étape 6.

Utiliser la **feuille de travail de l'étape 6** afin de consigner les renseignements disponibles pour chacun des facteurs liés aux répercussions de la récolte et la gravité de la répercussion indiquée (voir le tableau Facteurs à examiner : répercussions de la récolte à l'état sauvage, ci-dessous).

Afin d'appuyer l'évaluation de rigueur appropriée des mesures de gestion existantes (étape 8), les listes sommaires des facteurs – « faible », « modéré », « élevé » et « inconnu » – qui sont liés aux répercussions de la récolte seront transférées à la **feuille de travail de l'étape 8**.

→ **Passez à l'étape 7.**

Aboutissement de l'étape 6 : En s'appuyant sur les meilleurs renseignements disponibles d'un niveau de qualité conforme aux recommandations, les autorités scientifiques déterminent le niveau de gravité des répercussions de la récolte à l'état sauvage sur les plantes individuelles, les populations récoltées, la population nationale, et les autres espèces. Les répercussions de la récolte sont utilisées pour orienter les autorités scientifiques afin qu'elles s'attendent à une gestion plus rigoureuse en ce qui a trait aux niveaux accrus de gravité des répercussions de la récolte (étape 8), et afin qu'elles fassent preuve d'une plus grande prudence lorsqu'elles formulent des ACNP pour les espèces dont le niveau de gravité des répercussions de la récolte est plus élevé ou inconnu (étape 9).

Sources utiles et exemples en matière de qualité d'information recommandée

Toutes les espèces / Spécimens exigeant un ACNP détaillé	Espèces présentant un niveau de gravité modéré, élevé ou inconnu de préoccupation ou de risque quant à la conservation comme déterminé aux étapes 4 et 5	
<p>Vérifications courantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de permis (p. ex., le nombre ou le volume de spécimens inclus en tenant compte des autres permis délivrés pour la même espèce dans l'année en cours) 	<p>Information qualitative existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthode de récolte (p. ex. instructions verbales ou écrites aux cueilleurs, lignes directrices de pratiques exemplaires, procédures opérationnelles normalisées) 	<p>Information quantitative existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Registres du rendement des récoltes (p ex. le volume par zone par année) et fréquences • Recensements commerciaux • Indices quantitatifs (p ex.

Sources utiles et exemples en matière de qualité d'information recommandée

<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations de l'état de conservation (étape 4) – tendances de la population et répercussions de la récolte • Publications et rapports scientifiques décrivant les pratiques de récolte et les tendances de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Plans de gestion • Relevés et inventaires de la végétation (p. ex relevés effectués sur les sites de récolte et sur les sites protégés des activités de récolte) • Experts, cueilleurs, communauté locale, rapport des gestionnaires de ressources sur les pratiques de récolte réellement employées • Indices qualitatifs (p. ex. les perceptions des cueilleurs à l'égard des changements dans la disponibilité et la qualité de la ressource) 	<p>le nombre de racines par livre récoltée comme indicateur de la taille de la population et de la répartition des classes d'âge)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données de surveillance, paramètres de la population échantillonnée et modélisée (p ex. les changements en termes d'abondance, de distribution, de structure de classes d'âge ou de taille, de régénération)
--	---	--

Facteurs à examiner : répercussions de la récolte à l'état sauvage

Les facteurs et les indicateurs définis dans le présent tableau s'appuient sur de l'information sur les pratiques de récolte et les tendances de population à l'aide d'un classement simple du niveau de gravité des répercussions : faible, moyen, élevé, inconnu. Les autorités scientifiques peuvent cerner et évaluer les répercussions préjudiciables de la récolte à l'état sauvage sur les individus, les populations cibles et les espèces en question en combinant ce tableau de facteurs avec la **feuille de travail de l'étape 6**.

Pour la plupart des espèces, l'information sera disponible pour le facteur 1, mais pourrait être plus difficile à repérer pour les facteurs 2 à 4. Consigner l'information disponible et les facteurs inconnus dans la **feuille de travail de l'étape 6**.

Facteur	Niveau de gravité des répercussions de la récolte	Exemples d'indicateurs
1. Incidence de la récolte sur chaque plante pour les exportations demandées	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Récolte non létale (partie de la plante récoltée et pratique utilisée*) • Récolte d'une faible proportion de la plante (p ex. feuilles, graines, fruits) par plante : réduction du succès de la reproduction peu probable • La fréquence de récolte est faible par rapport au taux de régénération de la partie récoltée (p ex. une fois par saison)
	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Récolte parfois létale (partie de la plante récoltée et pratique utilisée*)

Facteur	Niveau de gravité des répercussions de la récolte	Exemples d'indicateurs
		<ul style="list-style-type: none"> Récolte d'une faible proportion des aubiers, de résine, d'écorce, de racines par plante OU d'une importante proportion de feuilles, de graines, de fruits : réduction probable du succès de la reproduction La fréquence de récolte est moyenne par rapport au taux de régénération de la partie récoltée (p ex. plusieurs fois par saison)
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> Récolte létale (partie de la plante récoltée et pratique utilisée*) Récolte d'une part importante de la plante (plante entière, bulbes, écorces, racines, méristèmes des espèces monocarpiennes) La fréquence de récolte est élevée par rapport au taux de régénération de la partie récoltée (p ex. un grand nombre de fois par saison)
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication :</p> <p>Ce facteur tient compte des caractéristiques de la récolte à l'état sauvage qui ont un effet sur la survie et la capacité reproductive des plantes individuelles.</p> <p>* Il est à noter que la partie de la plante récoltée n'est pas toujours la seule partie utilisée : p. ex., il est possible que la pratique de récolte courante soit létale pour les plantes individuelles même si les parties de la plante qui sont visées pourraient être récoltées de manière non létale (p. ex. la coupe d'un arbre pour en récolter les fruits ou les feuilles).</p>	
2. Répercussions de la récolte sur les populations cibles pour les exportations demandées	Faible	<ul style="list-style-type: none"> La récolte s'étend sur une vaste gamme de classes d'âge et de taille Une faible proportion des plantes individuelles de cette population est touchée par la récolte (la quantité récoltée est faible en comparaison avec la quantité récoltable)
	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> La récolte est modérément sélective selon les classes d'âge et de taille Une proportion modérée des plantes individuelles de cette population est touchée par la récolte (la quantité récoltée est modérée en comparaison avec la quantité récoltable)
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> Récolte hautement sélective d'une classe d'âge ou de taille (sauf si la classe d'âge sélectionnée ne se reproduit plus) Une proportion importante des plantes individuelles de cette population est récoltée (la quantité récoltée est importante en comparaison avec la quantité récoltable)
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication :</p> <p>Ce facteur tient compte des caractéristiques de la récolte à l'état sauvage qui ont un effet sur la viabilité à long terme des populations qui se reproduisent, par exemple sur le recrutement (l'ajout de nouveaux individus à une population dû à la reproduction et/ou la dispersion à partir d'autres populations). Par exemple, si une population cible est très petite, la récolte de la plupart des graines pourrait avoir des répercussions importantes sur la viabilité de la population et la survie de l'espèce. Il convient de tenir compte du prélèvement réel, ce qui peut comprendre</p>	

Facteur	Niveau de gravité des répercussions de la récolte	Exemples d'indicateurs
		une part importante de gaspillage des produits, une récolte à des fins d'usage domestique, illégales ou non déclarées, et qui n'est pas prise en compte dans la documentation des produits commercialisés.
3. Incidence de la récolte sur la population nationale pour les exportations demandées	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Une faible proportion de la population nationale est touchée par la récolte à l'état sauvage • Récolte peu fréquente relativement au taux de remplacement des individus récoltés • Dénombrement et distribution de la population stables ou en croissance
	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Récolte fréquente, mais proportion de la population nationale touchée faible à modérée • Dénombrement et distribution de la population stables
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population nationale touchée élevée • Récolte continue sur le long terme • Dénombrement et distribution de la population en déclin à cause de la récolte
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> • L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication :</p> <p>Ce facteur tient compte des caractéristiques de récolte à l'état sauvage en ce qui a trait à la portée des répercussions de la récolte (p. ex. la plante, la population cible, la population nationale), et à l'effet sur la population nationale de l'espèce en question.</p> <p>Remarque : l'information sur les tendances de la population (en croissance, stable, en déclin) peut se trouver dans les évaluations existantes de l'état de conservation (étape 4).</p>	
4. Incidence de la récolte sur les autres espèces pour les exportations demandées	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Les espèces cibles sont faciles à reconnaître, peu susceptibles d'être confondues avec d'autres espèces • Les pratiques de récolte ont un effet minime (ou même positif) sur les autres espèces et l'environnement (p. ex. les animaux qui consomment les fruits ou les graines; élimination d'espèces étrangères ou envahissantes)
	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Les espèces cibles sont confondues avec d'autres espèces à l'occasion • Les pratiques de récolte perturbent à l'occasion les autres espèces ou l'environnement • La récolte a un effet modéré sur les ressources disponibles aux autres espèces
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> • L'espèce cible peut facilement être confondue avec une autre espèce; récolte sans discernement de l'espèce cible au lieu d'une autre espèce qui lui ressemble, ou d'une autre espèce qui lui ressemble au lieu de l'espèce cible • Les pratiques de récolte ont un effet négatif considérable sur d'autres espèces ou l'environnement
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> • L'information sur ce facteur n'est pas disponible

Facteur	Niveau de gravité des répercussions de la récolte	Exemples d'indicateurs
	<p>Explication :</p> <p>Le paragraphe 3 de l'article IV de la Convention établit que « l'exportation de spécimens d'une de ces espèces devrait être limitée pour la conserver dans toute son aire de distribution, à un niveau qui soit conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente ».</p> <p>Ce facteur tient compte des caractéristiques de récolte à l'état sauvage qui peuvent avoir une incidence sur d'autres espèces soit accidentellement (comme dans le cas de la capture des espèces qui se ressemblent), ou en raison des pratiques de récolte ou des espèces qui dépendent de l'espèce concernée (p. ex., pour se nourrir ou trouver des microhabitats, comme dans le cas de certains épiphytes). Les dommages à l'écosystème de l'espèce cible ou à d'autres espèces qui en dépendent qui sont entraînés par la récolte peuvent réduire la viabilité de la population cible.</p>	

ÉTAPE 7

ÉVALUER LES RÉPERCUSSIONS DU COMMERCE

Justification : Pourquoi cette étape est-elle importante?

Les répercussions du commerce peuvent être préjudiciables à la survie des espèces concernées. Le commerce est la menace potentielle visée par la CITES. Les autorités scientifiques peuvent déterminer et évaluer les répercussions du commerce en tenant compte des renseignements disponibles sur l'ampleur et la tendance des commerces légal et illégal. Même si les répercussions de toutes les récoltes sont considérées (à l'étape 6), que ce soit pour le commerce intérieur ou international, il est utile de tenir compte des répercussions du commerce international en relation avec celles du commerce intérieur (y compris le commerce illégal, le cas échéant). Plus les répercussions du commerce sur l'espèce en question seront graves, plus les exigences en matière de qualité de l'information et de rigueur de la gestion seront importantes, et plus les précautions des autorités scientifiques quant à la formulation d'un ACNP seront élevées.

Dans certains cas, les mesures de gestion peuvent atténuer les répercussions du commerce (= en réduire la gravité). On examine donc, à l'étape présente, les répercussions réelles plutôt que les répercussions potentielles. Les mesures de gestion sont décrites à l'étape 8.

Questions clés et processus décisionnel pour l'étape 7 : Évaluer les effets du commerce



Lignes directrices pour l'étape 7

Question clé 7. Si l'on tient compte des effets du commerce de cette exportation, ainsi que de celles de l'ensemble du commerce sur la survie de l'espèce, le niveau de gravité des répercussions des commerces légal et illégal est-il « faible », « modéré », « élevé » ou « inconnu » ?

Notes d'orientation

Les facteurs qui ont une incidence sur les effets du commerce sur la survie de l'espèce sont élaborés ci-dessous dans le tableau **Facteurs à examiner : effets du commerce**.

Qualité d'information recommandée : Pour les espèces dont le niveau de préoccupation déterminé à l'étape 4 est « modéré », « élevé » ou « inconnu », et/ou dont le niveau de préoccupation déterminé à l'étape 5 est « modéré », « élevé » ou « inconnu », et/ou dont le niveau de préoccupation déterminé à l'étape 6 est « modéré », « élevé » ou « inconnu » quant aux répercussions de la récolte, les efforts pour repérer les renseignements de haute qualité devraient être concentrés sur les lacunes d'information restantes pour l'étape 7. Dans le cas des espèces pour lesquelles il n'y a pas d'évaluation de l'état de conservation appropriée à l'étape 4, les autorités scientifiques devront recueillir tous les renseignements disponibles sur

Lignes directrices pour l'étape 7

les effets du commerce pour l'étape 7. Dans le cas des espèces dont l'état de conservation déterminé à l'étape 4 est qualifié de faible préoccupation et dont les risques biologiques intrinsèques sont faibles comme déterminé à l'étape 5, il est probable qu'il suffira, pour les autorités scientifiques, d'utiliser les sources de vérification courantes pour recueillir tous les autres renseignements qui pourraient être nécessaires au sujet des répercussions réelles du commerce pour terminer l'étape 7.

Utiliser la **feuille de travail de l'étape 7** pour consigner les renseignements disponibles pour chacun de ces facteurs et le niveau de gravité de la répercussion indiqué.

Afin d'appuyer l'évaluation de rigueur appropriée des mesures de gestion existantes (étape 8), les listes sommaires des facteurs – « faible », « modéré », « élevé » et « inconnu » – qui sont liés aux répercussions du commerce seront transférées à la **feuille de travail de l'étape 8**.

→ **Passez à l'étape 8.**

Paramètre de l'étape 7: En s'appuyant sur les meilleurs renseignements disponibles, les autorités scientifiques déterminent la gravité des répercussions des commerces légal et illégal sur l'espèce concernée. On invite les autorités scientifiques à s'attendre à une gestion plus rigoureuse en ce qui a trait à la gravité des effets du commerce (étape 8) et à faire preuve d'une plus grande prudence lorsqu'elles formulent des ACNP pour ces espèces dont le niveau de gravité des effets du commerce est plus élevé ou inconnu (étape 9).

Sources utiles et exemples en matière de qualité d'information recommandée

Toutes les espèces / Spécimens exigeant un ACNP détaillé	Espèces présentant un niveau de gravité modéré, élevé ou inconnu de préoccupation, de risques, ou de répercussions quant à la conservation tel que déterminé aux étapes 4 à 6.	
<p>Vérifications courantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de permis d'exportation (nombre ou volume proposé de spécimens) • Historique du commerce d'exportation • Données relatives au commerce national : registres des niveaux de commerce actuels et des années précédentes tirés des bases de données nationales de la CITES ou de la base de données sur le commerce CITES 	<p>Information qualitative existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements supplémentaires tirés de la base de données sur le commerce CITES (http://trade.cites.org/fr/cites_trade; consultez également le guide d'utilisation de la base de données http://trade.cites.org/cites_trade_guidelines/fr-CITES_Trade_Database_Guide.pdf) • Rapports sur les marchés • Rapports sur l'application 	<p>Information quantitative existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations quantitatives sur le nombre de spécimens exportés (base de données sur le commerce CITES) • Tendances du volume des exportations nationales • Tendances du volume du commerce intérieur (si disponibles) • Système d'information sur la gestion de l'application de la loi (Law)

Sources utiles et exemples en matière de qualité d'information recommandée

<p>(http://www.cites.org/fr/resources/trade.shtml)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les recherches sur Internet des noms communs et scientifiques peuvent fournir une indication sur la demande. 	<p>de la loi (y compris les données sur les saisies)</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapports des autres parties sur les exportations et les importations Enquêtes sur le terrain et études de marché Informations obtenues des négociants, des cueilleurs et des gestionnaires de la faune 	<p>Enforcement Management Information System [LEMIS]) du United States Fish and Wildlife Service et base de données EU-TWIX (pour le commerce illégal)</p>
---	---	--

Facteurs à examiner : répercussions du commerce

Les facteurs et les indicateurs définis dans le présent tableau s'appuient sur de l'information sur les caractéristiques du commerce de l'espèce en question et les tendances des commerces légal et illégal pour la classer selon le niveau de gravité des répercussions : faible, modéré, élevé, inconnu. Les autorités scientifiques peuvent cerner et évaluer les répercussions préjudiciables du commerce sur l'espèce en question en combinant ce tableau de facteurs avec la **feuille de travail de l'étape 7**.

Pour la plupart des espèces, l'information sera disponible pour le facteur 1, mais pourrait être plus difficile à repérer pour le facteur 2. Consigner l'information disponible et les facteurs inconnus dans la **feuille de travail de l'étape 7**.

Facteur	Niveau de gravité des effets du commerce	Exemples d'indicateurs
1. Ampleur et tendances du commerce légal	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Petit nombre ou faible volume de spécimens sur le marché en regard de l'abondance de l'espèce (renseignements des étapes 4 et 5) Volume du commerce ou demande du marché en déclin progressif Aucune pénurie du produit observée sur le marché
	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Nombre ou volume de spécimens moyens sur le marché en regard de l'abondance de l'espèce (étapes 4 et 5) Volume du commerce ou demande sur le marché stables ou croissant lentement
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> Usages commerciaux multiples (l'espèce fournit plusieurs produits dans différents types de marchés) Volume du commerce ou demande du marché importants en regard de l'abondance de l'espèce et de la partie utilisée (étapes 4 et 5) Volume du commerce ou demande du marché en augmentation rapide, ou décroissant en réponse à une disponibilité limitée de la ressource Pénurie du produit observée sur le marché

Facteur	Niveau de gravité des effets du commerce	Exemples d'indicateurs
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> • L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication :</p> <p>Ce facteur tient compte des caractéristiques de l'ampleur du commerce en regard des tendances de la récolte et des volumes sur le marché (décroissance, stabilité ou croissance).</p> <p>Le commerce pourrait décroître ou croître, ce qui pourrait indiquer des changements dans l'offre ou la demande. Les fluctuations de prix peuvent indiquer que la décroissance du volume du commerce est due à un déclin de la ressource, qui entraîne une augmentation des prix.</p>	
2. Ampleur du commerce illégal	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne documentation sur les commerces intérieur et international • Chaîne commerciale transparente • Préoccupations minimales au sujet de la substitution par une espèce semblable • Récolte et volume estimatifs sur le marché intérieur légal à peu près équivalents à ce qu'indiquent les rapports sur le marché d'exportation
	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation insuffisante sur les commerces intérieur et international • Chaîne commerciale difficile à suivre • Quelques préoccupations au sujet de la substitution par une espèce semblable • Quelques préoccupations au sujet de l'équivalence entre, d'une part, la récolte et le volume estimatifs sur le marché intérieur légal et, d'autre part, ce qu'indiquent les rapports sur le marché d'exportation
	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce illégal documenté • Peu de documentation sur les commerces intérieur et international • Chaîne commerciale opaque • Importantes préoccupations au sujet de la substitution par une espèce semblable • Les quantités exportées légalement sont considérablement moindres que les quantités indiquées par les pays importateurs
	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> • L'information sur ce facteur n'est pas disponible
	<p>Explication :</p> <p>Avec ce facteur, on examine si l'ampleur et les tendances du commerce légal sont importants en proportion de l'abondance de l'espèce, s'il existe un commerce illégal connu, si le commerce illégal est important en proportion du volume global du commerce, et si la substitution par une espèce semblable sur le marché a un effet important sur la survie de l'espèce en question.</p>	

ÉTAPE 8

ÉVALUER L'EFFICACITÉ DES MESURES DE GESTION

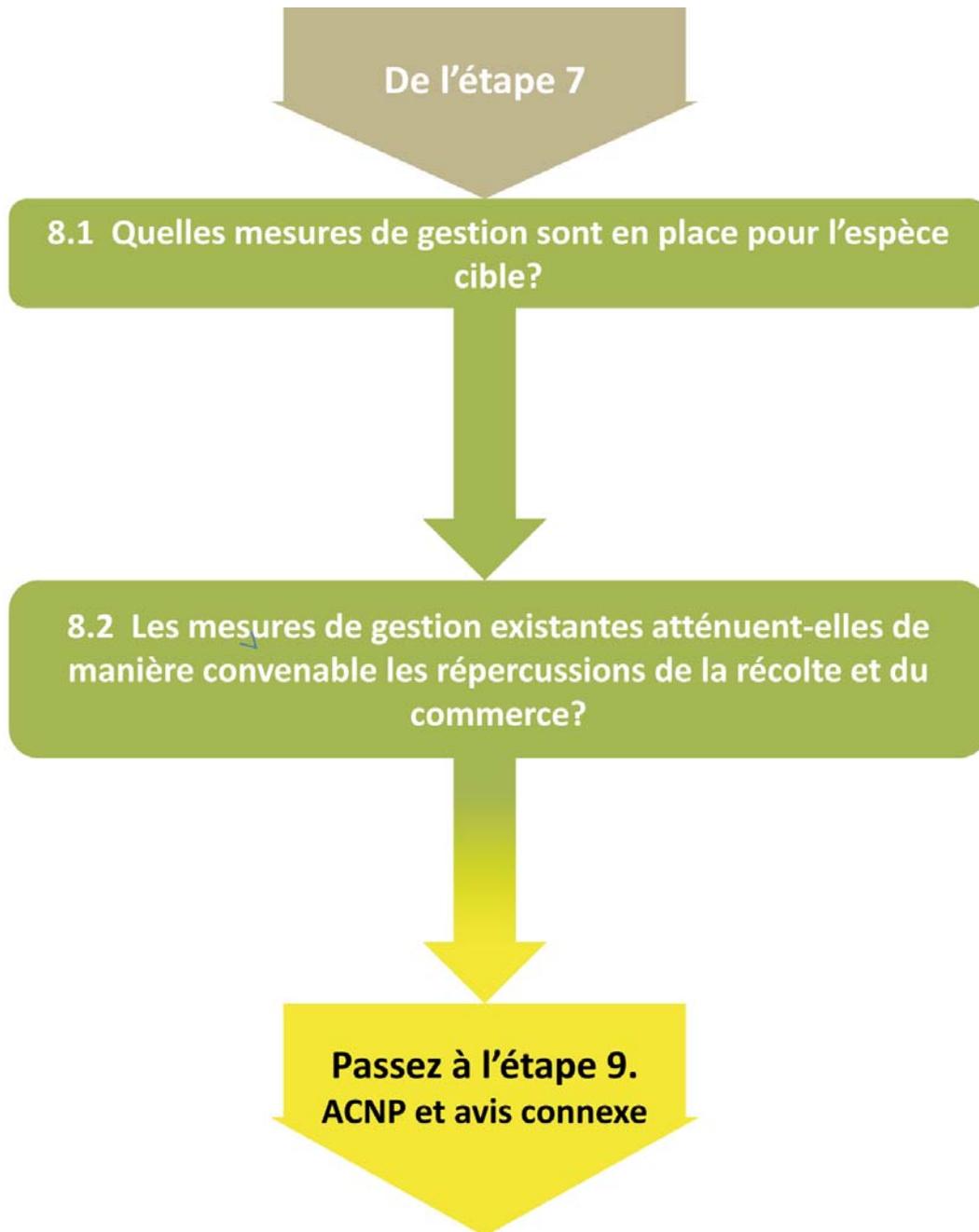
Justification : Pourquoi cette étape est-elle importante?

Pour la plupart des espèces végétales sauvages récoltées (et par le fait même les espèces animales) de l'annexe II de la CITES, le commerce non préjudiciable exige la mise en œuvre efficace de mesures de gestion appropriées et proportionnelles. Le degré de rigueur dans la gestion doit être suffisant pour atténuer les répercussions de cette récolte et de ce commerce sur l'espèce en question et ses populations (= réduire la gravité des répercussions). Dans bien des cas, la ressource est bien connue des experts nationaux, le risque pour la survie de l'espèce est minime, et la gestion est donc probablement simple et se fait de façon informelle.

Les étapes 4 à 7 de ces directives ont appuyé l'évaluation par les autorités scientifiques des préoccupations en matière de conservation, des risques biologiques intrinsèques, des répercussions de la récolte et des effets du commerce pour cerner les facteurs précis qui contribuent à la gravité des préoccupations, des risques et des répercussions. L'étape 8 appuie l'utilisation des renseignements disponibles pour évaluer si les mesures de gestion en place ont un degré de rigueur suffisant pour atténuer les répercussions de la récolte et du commerce qui ont été cernés, et si elles ont été mises en œuvre efficacement.

Dans certains cas, les mesures de gestion existantes peuvent atténuer les répercussions de la récolte et du commerce; il est alors impossible de considérer les répercussions de la récolte indépendamment de celles du commerce dans le cadre du processus d'avis de commerce non préjudiciable (par exemple, si les mesures d'atténuation existantes sont appropriées, les répercussions de la récolte et du commerce ne seront pas « élevées »).

**Questions clés et processus décisionnels pour l'étape 8 :
Évaluer l'efficacité des mesures de gestion**



Lignes directrices pour l'étape 8

Question clé 8.1. Quelles mesures de gestion sont en place pour l'espèce cible?

Notes d'orientation

En vous référant au **tableau des facteurs de l'étape 8** ci-dessous, et à l'aide de la **feuille de travail de l'étape 8.1**, consigner des renseignements sommaires sur les mesures de gestion existantes concernant les répercussions de la récolte et du commerce cernées aux étapes 6 et 7.

Qualité recommandée des renseignements : Pour les espèces établies aux étapes 6 et 7 dont la récolte et le commerce ont été définis comme ayant de faibles répercussions, les présentes directives considèrent qu'il suffit à l'autorité scientifique d'utiliser les sources de vérification courantes pour recueillir tous les renseignements supplémentaires nécessaires au sujet des mesures de gestion en place pour terminer l'étape 8. Pour les espèces établies aux étapes 6 et 7 dont la récolte et le commerce ont été définis comme ayant des répercussions « modérées », « élevées » ou « inconnues », les directives recommandent de recourir aux renseignements disponibles de qualité supérieure pour terminer l'étape 8.

→Passez à la question clé 8.2

Question clé 8.2. Les mesures de gestion existantes atténuent-elles de façon adéquate les répercussions de la récolte et du commerce (= en réduisent la gravité)?

Notes d'orientation

La **Feuille de travail de l'étape 8.2** permet d'évaluer les mesures de gestion existantes qui sont liées à l'atténuation des risques et d'établir un résumé des étapes précédentes avant d'arriver à l'étape finale des directives. Pour ce faire, transférer les résultats relatifs aux préoccupations en matière de conservation (étape 4) et au risque biologique intrinsèque (étape 5) des **feuilles de travail des étapes 4 et 5** dans la partie supérieure de la **feuille de travail de l'étape 8.2**.

Ensuite, transférer les résultats relatifs aux répercussions de la récolte (étape 6) et du commerce (étape 7) des **feuilles de travail des étapes 6 et 7** à la partie inférieure gauche de la **feuille de travail de l'étape 8.2**.

Dans un troisième temps, transférer les procédures de gestion existantes pour les espèces cibles de la **feuille de travail de l'étape 8.1** à la partie inférieure de la **feuille de travail pour l'étape 8.2**. Placer les procédures de gestion existantes en regard des effets du commerce et de la récolte (recensées aux étapes 6 et 7) qu'elles pourraient éventuellement atténuer.

Enfin, utiliser la **feuille de travail pour l'étape 8.2** pour évaluer si les mesures de gestion en place permettent d'atténuer adéquatement la gravité des répercussions de la récolte et du commerce, selon les conditions suivantes d'une rigueur de gestion appropriée.

- a) Les mesures de gestion n'existent pas ou leur existence est inconnue.
- b) Les mesures de gestion en place répondent aux répercussions de la récolte et du commerce.
- c) Les mesures de gestion offrent le degré requis de rigueur pour atténuer les répercussions de la récolte et du commerce.
- d) Il existe des preuves selon lesquelles les mesures de gestion existantes pour atténuer les répercussions de la récolte et du commerce sont mises en œuvre efficacement.

Lignes directrices pour l'étape 8

Conformément au principe de précaution, ces lignes directrices traitent les préoccupations, les risques et les répercussions « inconnus » comme étant d'un niveau de gravité « élevé », ce qui nécessite un degré intense de rigueur dans la gestion.

Cerner et consigner les décalages entre les mesures de gestion qui sont requises et celles qui sont en place.

En tenant compte des lignes directrices, juger si, dans l'ensemble, la rigueur des mesures de gestion en place est appropriée en regard de la gravité des répercussions de la récolte et du commerce qui ont été cernées.

→ **Passez à l'étape 9** : Décision 9.8

Exemple : Considérons une espèce dont la croissance est lente et qui produit peu de graines viables (l'étape 5 a donc établi un niveau de gravité élevé du risque intrinsèque pour ces facteurs). Si la récolte à l'état sauvage cible les fruits des plantes à maturité, les répercussions pourraient être non létales, mais être importantes sur les populations cibles puisqu'une ressource en particulier qui est limitée et importante au remplacement de la population est visée. Les mesures de gestion en place devraient traiter du nombre minimal ou de la proportion de fruits qui peuvent être récoltés sans réduire la viabilité des populations récoltées, et devraient comporter un système de surveillance de l'intensité de la récolte et de ses répercussions à long terme.

Paramètre de l'étape 8 : En s'appuyant sur les meilleurs renseignements disponibles, les autorités scientifiques déterminent le degré de rigueur dans les mesures de gestion en place pour l'espèce et les populations cibles, et évaluent si ces mesures sont appropriées et efficaces pour atténuer les répercussions de la récolte et du commerce (= en réduire la gravité) qui ont été cernées aux étapes 6 et 7.

Sources utiles et exemples en matière de qualité d'information recommandée

Toutes les espèces / Spécimens exigeant un ACNP détaillé	Espèces présentant un niveau de gravité modéré, élevé ou inconnu de préoccupation, de risques, ou de répercussions tel que déterminé aux étapes 4 à 7	
<p>Vérifications courantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de permis d'exportation • Évaluations du statut de conservation donnant des précisions sur la gestion actuelle • Renseignements sur les quotas actuels (et sur ce qui a présidé à leur 	<p>Information qualitative existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans de gestion locaux, nationaux ou provinciaux approuvés • Interviews réalisées auprès des cueilleurs, des commerçants, des gestionnaires de ressources, des agents d'application de la loi et 	<p>Information quantitative existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance quantitative dans les zones protégées et les zones de prélèvements • Surveillance quantitative des échanges commerciaux nationaux et des exportations • Seuils de prélèvement

Sources utiles et exemples en matière de qualité d'information recommandée

<p>définition), sur la surveillance des niveaux de prélèvements et de commerce et leurs effets et sur l'application de la loi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Législation nationale (conservation, prélèvements, commerce des espèces visées) 	<p>d'autres intervenants de la chaîne d'approvisionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directives des cueilleurs, notamment sur les pratiques de récolte, les mesures d'atténuation des répercussions et les mesures de contrôle du volume et de la qualité 	<p>quantitatifs (p. ex. estimations du rendement équilibré maximal et de la population viable minimale)</p>
---	--	---

Facteurs à examiner : mesures de gestion en place

Dans le tableau suivant, les mesures de gestion des prélèvements et du commerce sont classées en fonction de leur degré de rigueur. Ces mesures doivent être considérées comme des mesures de gestion exemplaires. Il n'est ni escompté ni nécessaire que les mesures de gestion en place présentent toutes les caractéristiques décrites dans ce tableau.

Exemples de gestion des effets des prélèvements dans la nature (Étape 6)
<p>De base</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directives et mesures de contrôle informelles (habituellement verbales) décrivant les pratiques acceptées en matière de prélèvements • Bonnes pratiques considérées comme des directives générales • Contrôle local de l'accès aux zones de prélèvement et de leur utilisation
<p>Modéré</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion locale assortie de mesures de contrôle des prélèvements clairement définies, p. ex. : <ul style="list-style-type: none"> ○ Restrictions fondées sur des limites maximales et minimales d'âge ou de taille ○ Périodes de prélèvement définies ○ Quantité maximale de prélèvements (souvent exprimée sous forme de proportion des parties de plantes ou des spécimens disponibles) ○ Fréquence des prélèvements ○ Nombre de personnes qui font des prélèvements (par saison) ○ Type et méthode d'utilisation du matériel servant aux prélèvements • Surveillance des mesures de contrôle des prélèvements
<p>Complet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directives et mesures de contrôle relatives aux prélèvements établies en fonction des quantités estimatives de prélèvements réglementés (gérés) et de prélèvements non réglementés (non gérés, y compris les prélèvements illégaux) • Plans de gestion des prélèvements nationaux et locaux (visant des sites précis) approuvés et coordonnés et comportant des exigences claires en matière de surveillance, p. ex. : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tenue de dossiers sur les prélèvements ○ Documentation des pratiques de prélèvement ○ Inventaire de la ressource et données sur le rendement ○ Données sur la régénération • Méthode de gestion adaptative, p. ex. :

**Exemples de gestion des effets des prélèvements dans la nature
(Étape 6)**

- Examen régulier des dossiers sur les prélèvements
- Surveillance régulière des effets des prélèvements
- Modifications régulières aux instructions relatives aux prélèvements
- Imposition de restrictions aux prélèvements (notamment de quotas) fondées sur les résultats de la recherche et de la surveillance, p. ex. :
 - Population viable minimale estimée
 - Quantité maximale de prélèvements durables
 - Proportion de spécimens adultes reproducteurs à conserver
- Périodes de prélèvements autorisés déterminées au moyen d'indicateurs fiables et pratiques (p. ex. la saisonnalité, les cycles de précipitations, les périodes de floraison et de fructification) et fondées sur les données concernant les cycles de reproduction des espèces ciblées
- Évaluations démographiques (p. ex. répartitions en fonction de la taille ou de l'âge) fondées sur des données fiables et pratiques (p. ex. le diamètre ou le diamètre à hauteur d'homme de la plante, sa hauteur, sa floraison et sa fructification, les connaissances des personnes qui font des prélèvements)
- Conditions d'accès aux zones de prélèvement définies, surveillées et appliquées par une autorité reconnue (p. ex. une collectivité, un propriétaire privé, un organisme gouvernemental responsable de la gestion et de la réglementation des prélèvements)

**Exemples de gestion des effets du commerce
(Étape 7)**

De base

- Surveillance qualitative de la tendance des activités commerciales réglementées et non réglementées (en augmentation, stables ou en décroissance)

Modéré

- Points de la chaîne commerciale (chaîne de possession) connus et surveillés
- Indicateurs qualitatifs de changements dans l'offre et la demande (tant à l'échelle nationale qu'internationale)
- Indicateurs qualitatifs de l'ampleur et de la tendance des activités commerciales (tant à l'échelle nationale qu'internationale)
- Indicateurs qualitatifs des activités commerciales réglementées et non réglementées
- Quotas d'exportation établis en vertu du principe de précaution (données limitées)

Complet

- Système de quotas d'exportation fondé sur des données biologiques locales et nationales; réexaminé tous les ans; peut comporter des précisions sur les types de produits
- Chaîne commerciale (chaîne de possession) bien documentée
- Indicateurs quantitatifs de changements dans l'offre et la demande (tant à l'échelle nationale qu'internationale)
- Indicateurs quantitatifs de l'ampleur et de la tendance des activités commerciales (tant à l'échelle nationale qu'internationale)
- Indicateurs quantitatifs et estimations des activités commerciales réglementées et non réglementées

ÉTAPE 9

AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE ET CONSEILS CONNEXES

Justification : Pourquoi cette étape est-elle importante?

Les étapes 1 à 8 du présent document d'orientation se composent d'une série de questions clés et de processus décisionnels destinés à aider les autorités scientifiques à effectuer une « évaluation scientifiquement fondée vérifiant si une exportation proposée ne nuit pas à la survie de cette espèce »⁷.

Ces étapes et les lignes directrices connexes mènent à divers résultats, en fonction des facteurs suivants :

- (Étape 1) si l'identification des spécimens suscite des préoccupations
- (Étape 2) si les spécimens satisfont clairement à toutes les exigences en matière de reproduction artificielle selon la *Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15)*
- (Étape 3) si les spécimens peuvent être exclus d'un ACNP détaillé par une loi bannissant les exportations, par des annotations aux listes des espèces protégées par la CITES ou en raison de leur conformité à un ACNP scientifiquement fondé émis antérieurement
- (Étape 8) si les mesures de gestion en place atténuent suffisamment (réduisent la gravité) les effets des prélèvements et du commerce indiqués aux étapes 6 et 7.

Ce document d'orientation aide également les autorités scientifiques à réunir, évaluer et documenter les renseignements pertinents, sachant que la qualité des données peut « être fonction de la vulnérabilité de l'espèce concernée »⁸.

Il restera ensuite à l'autorité scientifique à rendre un ACNP positif ou négatif ou une décision connexe et à conseiller l'organe de gestion d'autoriser ou non la proposition quant à l'exportation des spécimens, en se fondant sur les résultats des étapes précédentes du présent document d'orientation.

⁷ Résolution Conf. 16.7, Avis de commerce non préjudiciable [<http://www.cites.org/fra/res/16/16-07.php>]

⁸ Idem

Décisions de l'étape 9

Avis de commerce non préjudiciable et décisions connexes

Lignes directrices pour l'étape 9

Décision 9.1

Le résultat de l'étape 1, question clé 1.1, est le suivant : L'autorité scientifique n'est pas certaine que la plante ou le spécimen concerné a été correctement identifié ni que le nom scientifique utilisé est conforme à la norme pertinente de la CITES.

Notes d'orientation

En l'absence d'identification taxonomique claire (c.-à-d. si le nom de l'espèce ne correspond pas aux références adoptées par la CITES) des spécimens en cause, l'autorité scientifique pourrait ne pas pouvoir utiliser sans réserve les renseignements relatifs à l'espèce nécessaires pour déterminer si le commerce proposé sera ou non préjudiciable à la survie de l'espèce.

L'autorité scientifique a soulevé des préoccupations quant à l'identité de l'espèce, lesquelles n'ont pas été facilement résolues en consultant le spécialiste en nomenclature du Comité pour les plantes ou l'organe de gestion. Consigner la justification de cette conclusion dans la **Feuille de travail de l'étape 9, résultat 9.1**.

En se fondant sur le présent document d'orientation, l'autorité scientifique rend un **→avis négatif**.

Si l'autorité scientifique décide de rendre un ACNP positif, elle doit documenter le fondement de sa conclusion.

Décision 9.2

Le résultat de l'étape 2, question clé 2.2 est le suivant : En vertu des lois nationales ou des lois infranationales pertinentes, l'exportation de spécimens de cette espèce obtenus par la reproduction artificielle n'est pas autorisée.

Notes d'orientation

L'avis de l'autorité scientifique doit être conforme aux lois nationales ou infranationales pertinentes.

L'avis fourni par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, avis étayé par le présent document d'orientation, est le suivant : **→Informer l'organe de gestion que cette exportation n'est pas autorisée.**

Consigner le fondement de la décision dans la **Feuille de travail de l'étape 9, résultat 9.2** ou vous reporter à la réponse de la **Feuille de travail de l'étape 2, question clé 2.2**.

Si l'autorité scientifique conseille à l'organe de gestion de rendre une décision positive (approuver le permis d'exportation), elle doit documenter le fondement de cet avis.

Décision 9.3

Le résultat de l'étape 2, question clé 2.3, est le suivant : Les spécimens visés par la demande de permis d'exportation satisfont clairement à toutes les exigences en matière de reproduction artificielle selon la *Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15)*

Lignes directrices pour l'étape 9

Notes d'orientation

L'avis fourni par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, avis étayé par le présent document d'orientation, est le suivant : → **Approuver l'exportation.**

Consigner cette décision dans la **Feuille de travail de l'étape 9, résultat 9.3.**

Décision 9.4

Le résultat de l'étape 2, question clé 2.4, est le suivant : Certaines des préoccupations concernant la conformité des spécimens aux exigences de la CITES en matière de reproduction artificielle ne peuvent être résolues par la mise en œuvre d'un ACNP détaillé par l'autorité scientifique.

Notes d'orientation

L'autorité scientifique pourrait ne pas pouvoir affirmer sans réserve que l'exportation de spécimens obtenus par la reproduction artificielle est conforme à la *Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15)* et qu'elle n'aura pas d'effet préjudiciable sur la population sauvage.

En se fondant sur le présent document d'orientation, l'autorité scientifique rend un → **avis négatif.**

Consigner cette décision dans la **Feuille de travail de l'étape 9, résultat 9.4.**

Si l'autorité scientifique décide de rendre un ACNP positif, elle doit documenter le fondement de sa décision.

Décision 9.5

Le résultat de l'étape 3, question clé 3.1 est le suivant : En vertu des lois et des règlements nationaux ou infranationaux pertinents, l'exportation de spécimens de cette espèce prélevés dans la nature n'est pas autorisée.

Notes d'orientation

L'avis de l'autorité scientifique doit être conforme aux lois nationales ou infrarégionales pertinentes.

L'avis fourni par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, avis étayé par le présent document d'orientation, est le suivant : → **Informer l'organe de gestion que cette exportation ne devrait pas être autorisée.**

L'autorité scientifique peut demander à l'organe de gestion de faire enquête ou demander aux autorités responsables de faire appliquer la loi.

Consigner cette décision dans la **Feuille de travail de l'étape 9, résultat 9.5.**

Décision 9.6

Le résultat de l'étape 3, question clé 3.2 est le suivant : Le spécimen n'est pas couvert par l'annexe II de la Convention de la CITES.

Notes d'orientation

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un ACNP.

L'avis fourni par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, avis étayé par le présent document d'orientation, est le suivant : → **Le permis d'exportation CITES n'est pas requis.**

Lignes directrices pour l'étape 9

Consigner cette décision dans la **Feuille de travail de l'étape 9, résultat 9.6.**

Décision 9.7

Le résultat de l'étape 3, question clé 3.3 est le suivant : Les données scientifiques utilisées dans le cadre d'un précédent ACNP sont toujours valides et suffisantes pour évaluer l'actuelle demande de permis d'exportation.

Notes d'orientation

S'il existe un ACNP permanent ou une évaluation antérieure effectuée dans le cadre d'un ACNP ou si un quota national a été établi en se fondant sur un ACNP, un nouvel ACNP pourrait ne pas être requis.

L'avis fourni par l'autorité scientifique à l'organe de gestion, avis étayé par le présent document d'orientation, est le suivant :

→ **ACNP positif si l'exportation proposée se situe dans les paramètres du précédent ACNP.**

→ **ACNP négatif si l'exportation proposée ne se situe pas dans les paramètres du précédent ACNP.**

Consigner cette décision dans la **Feuille de travail de l'étape 9, résultat 9.7.**

Décision 9.8

Étape 8, question clé 8.2 : Si les mesures de gestion en place atténuent suffisamment les effets (= réduisent la gravité) des prélèvements et du commerce indiqués aux étapes 6 et 7.

Notes d'orientation

À l'égard des espèces exigeant un ACNP détaillé, les questions clés et les processus décisionnels des étapes 4 à 7 ont permis d'évaluer les préoccupations relatives à la conservation, les risques biologiques intrinsèques ainsi que les effets des prélèvements et du commerce et la gravité de ces effets au moyen de renseignements et de données dont la qualité correspond aux recommandations compte tenu de la gravité des préoccupations, des risques et des effets. Les questions clés et le processus décisionnel de l'étape 8 ont permis de déterminer lesquelles des mesures de gestion en place sont pertinentes compte tenu des préoccupations, des risques et des effets identifiés et de déterminer si ces mesures de gestion sont suffisamment rigoureuses et efficaces pour atténuer les effets identifiés.

En se fondant sur le présent document d'orientation, l'autorité scientifique rend la décision suivante :

→ **ACNP positif si l'évaluation des renseignements disponibles donne lieu à la réponse « Oui », les mesures de gestion en place sont suffisamment rigoureuses et efficaces, ou à la réponse « Oui » à certaines conditions (p. ex. après vérification de renseignements ou des mesures de gestion, après s'être assuré que les exportations n'excèdent pas les quotas).**

→ **ACNP négatif si l'évaluation des renseignements disponibles donne lieu à la réponse « Non ou incertain », les mesures de gestion en place ne sont pas suffisamment rigoureuses et efficaces.**

Consigner cette décision dans la **Feuille de travail de l'étape 9, résultat 9.8.**

Lignes directrices pour l'étape 9

Dernier point de l'étape 9 : Les autorités scientifiques rendent des ACNP positifs ou négatifs scientifiquement fondés ou rendent d'autres décisions pertinentes concernant l'exportation de spécimens proposée, en s'appuyant sur les résultats des étapes 1 à 8 du présent document d'orientation. Les ACNP sont justifiés par l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des procédures de gestion en place à atténuer (= réduire la gravité) les effets des prélèvements dans la nature et du commerce identifiés. Lorsque les renseignements sont insuffisants pour permettre à l'autorité scientifique de déterminer avec certitude que le commerce proposé ne sera pas préjudiciable à la survie de la population ou de l'espèce, le principe de précaution incite à rendre un ACNP négatif.

La qualité des renseignements réunis et évalués (et le temps et les efforts fournis par l'autorité scientifique) à l'appui de l'ACNP et des avis connexes est adaptée à la gravité des préoccupations sur le plan de la conservation, aux risques biologiques intrinsèques et aux effets des prélèvements et du commerce identifiés.

En vertu de la *Résolution Conf. 10.3*, paragraphe j, les autorités scientifiques peuvent déterminer les modifications aux permis, les réserves, les précautions ou les lacunes en matière de renseignements à communiquer à l'organe de gestion de la CITES.

Annexe

Feuilles de travail consolidées et format de l'ébauche de rapport

Cette annexe est disponible aux fins de téléchargement, en format MS Excel, à l'adresse http://www.bfn.de/0302_ndf+M52087573ab0.html.

Comment utiliser ces feuilles de travail

Les feuilles de travail des étapes 1 à 9 sont conçues pour aider les autorités scientifiques à documenter la base d'un avis de commerce non préjudiciable et les sources d'information utilisées. Chaque feuille de travail est conçue de manière à fournir un compte rendu des réponses aux questions clés pour chacune des neuf étapes décrites dans le document d'accompagnement de la CITES intitulé Avis de commerce non préjudiciable : lignes directrices concernant les plantes pérennes. En l'absence d'un format de rapport ACNP privilégié, les autorités scientifiques peuvent utiliser les feuilles de travail consolidées comme format pour l'ébauche du rapport sur l'ACNP, ainsi que des conseils connexes à l'autorité de gestion de la CITES.

Données sur la demande d'avis de commerce non préjudiciable

Nom de l'espèce : (genre et espèce, sous-espèce, le cas échéant)
<i>nom de l'espèce indiqué sur Info_Page</i>
Nom commercial du produit ou synonymes indiqués sur la demande de permis :
Numéro de référence de la demande de permis :
Date d'achèvement de l'ACNP :
Personne-ressource ou auteur(s) de l'ACNP :

Remarque à l'intention de l'utilisateur : Lorsque vous indiquerez le nom de l'espèce sur cette feuille, celui-ci se répètera AUTOMATIQUEMENT dans l'en-tête de toutes les feuilles de travail.

Sources d'information consultées

Ce tableau peut être utilisé afin de tenir un dossier détaillé sur les sources d'information consultées afin de formuler l'ACNP. Ce dossier sera utile pour compiler et justifier l'ACNP (étapes 1 à 9).

Niveau de confiance à l'égard des sources d'information

- Élevé : références à jour, en rapport direct avec l'espèce visée, publiée et examinée par des pairs, et reconnue par la CITES
- Moyenne : quelque peu désuètes, indirectement pertinentes pour l'espèce concernée, données non publiées ou non évaluées par des pairs
- Faible : désuètes, moins pertinentes pour l'espèce concernée

Citation utilisée dans les feuilles de travail des étapes 1 à 9	Source d'information (référence complète)	Étapes pertinentes	Niveau de confiance à l'égard des sources
<i>[Nombre, auteur et date, ou format de remplacement préféré]</i>		<i>[Étapes auxquelles cette source a fourni des renseignements]</i>	<i>[élevée, moyenne, faible]</i>

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

species name filled on Info_Page

Étape 1 : Examiner l'identification du spécimen

Questions clés pour l'étape 1	Réponses et résultat (consulter les lignes directrices relatives à l'étape 1)			Sources d'information utilisées	
1.1 Le responsable scientifique est-il convaincu que la plante ou le spécimen concerné a été défini correctement? Le nom scientifique utilisé est-il conforme à la norme pertinente de la CITES?	Les conditions « a » et « b » sont respectées OU l'autorité scientifique a corrigé une simple erreur, ou des préoccupations liées à un nom désuet ou d'ordre taxonomique ont été résolues	Oui	X	Décrivez les préoccupations ou les erreur(s) résolues ci-dessous	Passez à l'étape 2
	<ul style="list-style-type: none"> Les conditions « a » et « b » ne sont pas respectées Les préoccupations ne peuvent pas être résolues par l'autorité scientifique, ou renvoi à l'autorité de gestion ou au spécialiste de la nomenclature de la CITES du Comité pour les plantes 	Non	X	Décrivez les préoccupations ou les erreur(s) non résolues ci-dessous	
Préoccupations concernant une identification claire : [texte]					

Étape 2 : Examen de la conformité aux exigences liées à la reproduction artificielle

Questions clés pour l'étape 2	Réponses et résultat (consulter les lignes directrices relatives à l'étape 2)		Sources d'information utilisées
2.1 La demande de permis vise-t-elle des spécimens reproduits artificiellement?	Oui	X	Passer à la question clé 2.2
	Non	X	Passer à l'étape 3
2.2 L'exportation de spécimens reproduits artificiellement de cette espèce est-elle autorisée par les lois nationales ou infranationales pertinentes?	Oui	X	Passer à la question clé 2.3
	Non	X	Passer à l'étape 9 : Décision 9.2
Décrivez les lois pertinentes : [texte]			
2.3 Les spécimens visés par la demande de permis d'exportation respectent-ils clairement toutes les exigences liées à la reproduction artificielle selon la résolution Conf. 11.11 (Rév. CdP15)?	Les exigences « a » et « b » sont respectées.	Oui	Passer à l'étape 9 : Décision 9.3
	Les exigences « a » et « b » ne sont pas respectées.	Non	Passer à la question clé 2.4
Exigences respectées ou non respectées aux fins de reproduction artificielle : [texte]			
2.4 Existe-t-il des préoccupations concernant la conformité des spécimens aux exigences de la CITES en matière de reproduction artificielle qui ne peuvent pas être résolues par le responsable scientifique en délivrant un ACNP détaillé?	Décrivez les préoccupations pertinentes ci-dessous	Oui	Passer à l'étape 9 : Décision 9.4
		Non	Passer à l'étape 3
Préoccupations au sujet de la conformité des spécimens aux exigences de la CITES en matière de reproduction artificielle (si elles ne sont pas déjà incluses ci-dessus pour la question clé 2.3) : [texte]			

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

species name filled on Info_Page

Étape 3 : Examiner les exclusions pertinentes et les ACNP antérieurs pertinents

Questions clés de l'étape 3	Réponses et résultat (consulter les lignes directrices relatives à l'étape 3)		Sources d'information utilisées
3.1. Le nombre de spécimens prélevés ou l'exportation de spécimens sauvages récoltés de cette espèce sont-ils permis par les lois ou les règlements nationaux ou infranationaux pertinents?	Oui	X	Descrivez une loi ou un règlement et sa pertinence ci-dessous Passez à la question clé 3.2
	Non	X	Descrivez les lois ou les règlements pertinents ci-dessous Passez à l'étape 9 : Décision 9.5
Lois ou règlements pertinents à l'échelle nationale ou infranationale (y compris les préoccupations qui doivent être indiquées à l'autorité de gestion ou à l'autorité responsable aux fins d'application de la loi) : [texte]			
3.2. Le spécimen visé est-il couvert par l'annexe II de la CITES?	Oui	X	Passez à la question clé 3.3
	Non	X	Descrivez la raison de l'exclusion du spécimen de l'annexe II de la CITES (p. ex. l'annotation pertinente) Passez à l'étape 9 : Décision 9.6
Raison de l'exclusion du spécimen de l'annexe II de la CITES (et renseignements à l'intention de l'autorité de gestion indiquant qu'un ACNP et un permis d'exportation de la CITES ne sont pas nécessaires) [texte]			
3.3. L'autorité scientifique a-t-elle déjà délivré un ACNP scientifique pour cette espèce qui est toujours valide et est suffisant pour évaluer la demande de permis d'exportation actuelle?	Oui	X	Passez à l'étape 9 : Décision 9.7
	Non	X	Descrivez les ACNP antérieurs ci-dessous Consigner les motifs pour lesquels les éléments de preuve utilisés pour un ACNP précédent ne sont pas valables et suffisants afin d'évaluer la demande de permis Passez à l'étape 4
Avis de commerce non préjudiciable établi précédemment : [texte]			

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

species name filled on Info_Page

Étape 4 : Préoccupation en matière de conservation

4.1 Évaluations de l'état de conservation

État de conservation	International	Régional	National	Sources d'information utilisées	Menaces énumérées dans l'évaluation	Niveau de confiance

4.2 Gravité de la préoccupation liée à la conservation pour la zone de récolte

Élevée	Moyenne	Faible	Inconnue	Sources d'information utilisées

Reportez-vous au tableau des facteurs de l'étape 4 du document d'orientation

Copiez la section grise dans la feuille de travail de l'étape 8.2_Résumé

Étape 5 : risques biologiques intrinsèques

Reportez-vous au tableau des facteurs de l'étape 5 du document d'orientation

Facteur	Risques	Niveau de confiance				Sources d'information utilisées	Niveau de confiance
		Élevé	Moyen	Faible	Inconnu		
partie de la plante ou forme vivante							
	[insérez des lignes supplémentaires au besoin]						
Répartition géographique							
Abondance							
Spécificité de l'habitat							
Régénération							
Reproduction							
Rôle dans l'écosystème			X				



Résumé des risques intrinsèques :

partie de la plante ou forme vivante					
Répartition géographique					
Abondance					
Spécificité de l'habitat					
Régénération					
Reproduction					
Rôle dans l'écosystème					

Copiez la section grise dans la feuille de travail de l'étape 8.2_ Résumé

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

species name filled on Info_Page

Étape 6 : incidence de l'exploitation

Reportez-vous au tableau des facteurs de l'étape 6 du document d'orientation

Facteur	Répercussions	Élevée	Moyenne	Faible	Inconnue	Sources d'information utilisées	Niveau de confiance
sur les plantes individuelles							
sur la population cible	[insérez des lignes supplémentaires au besoin]						
sur la population nationale							
sur les espèces non ciblées							

Copiez la section grise dans la feuille de travail de l'étape 8.2_Résumé

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

species name filled on Info_Page

Étape 7 : incidence du commerce

Reportez-vous au tableau des facteurs de l'étape 7 du document d'orientation

Facteur	Répercussions	Élevée	Moyenne	Faible	Inconnue	Sources d'information utilisées	Niveau de confiance
commerce légal							
	[insérez des lignes supplémentaires au besoin]						
commerce illégal							

Copiez la section grise dans la feuille de travail de l'étape 8.2_ Résumé

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

species name filled on Info_Page

Étape 8.1 : gestion des mesures en place

Reportez-vous au tableau des facteurs de l'étape 8 du document d'orientation

Mesures de gestion de la RÉCOLTE	Sources d'information utilisées	Niveau de confiance

Mesures de gestion du COMMERCE	Sources d'information utilisées	Niveau de confiance

Copiez les sections grises dans la feuille de travail de l'étape 8.2_Résumé

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

species name filled on Info_Page

Étape 9 : Avis de commerce non préjudiciable et conseils connexes

Les résultats possibles du processus lié à l'ACNP à partir de ces directives sont indiqués dans cette feuille de travail. Un seul des résultats suivants doit être indiqué pour chaque demande de permis d'exportation. La feuille de calcul, ainsi que les renseignements plus détaillés des feuilles de travail pertinentes aux étapes précédentes, peut être utile en tant que rapport sommaire sur les résultats de l'ACNP et sur les conseils connexes à l'autorité de gestion de la CITES.

Résultat du processus de l'ACNP	Résultats de l'ACNP et conseils connexes
9.1. Le résultat de l'étape 1, question clé 1.1, est le suivant : <i>l'identification du ou des spécimens n'est pas claire, et des préoccupations concernant l'identification taxonomique ne sont pas facilement résolues par le responsable scientifique ou il y a renvoi à l'autorité de gestion ou au spécialiste de la nomenclature de la CITES du Comité pour les plantes</i>	<input checked="" type="checkbox"/> ACNP négatif (appuyé par le présent document d'orientation) <input checked="" type="checkbox"/> ACNP positif <input checked="" type="checkbox"/> Autre : p. ex., ACNP négatif en attente de renvoi à l'autorité de gestion Justification de l'avis du responsable scientifique : <i>[Résumé, ou référez-vous à la feuille de travail 1, question clé 1.1]</i>
9.2. Le résultat de l'étape 2, question clé 2.2, est le suivant : <i>l'exportation de spécimens reproduits artificiellement de cette espèce n'est pas autorisée par les lois nationales ou infranationales pertinentes</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Décision négative (refuser le permis d'exportation) [appuyé par le présent document d'orientation]. Justification de l'avis du responsable scientifique : <i>[Résumé, ou référez-vous à la feuille de travail 2, question clé 2.2]</i>
9.3 Le résultat de l'étape 2, question clé 2.3, est le suivant : les spécimens visés par la demande de permis d'exportation respectent clairement toutes les exigences aux fins de reproduction artificielle selon la <i>résolution Conf. 11.11 (Rév. CdP15)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Décision positive (approuver le permis d'exportation) [appuyée par le présent document d'orientation]. <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Justification de l'avis du responsable scientifique : <i>[Résumé, ou référez-vous à la feuille de travail 2, question clé 2.3]</i>

Résultat du processus de l'ACNP	Résultats de l'ACNP et conseils connexes
<p>9.4. Le résultat de l'étape 2, question clé 2.4, est le suivant : <i>il existe des préoccupations concernant la conformité des spécimens aux exigences de la CITES en matière de reproduction artificielle qui ne peuvent pas être résolues par le responsable scientifique en délivrant un ACNP détaillé.</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Décision négative (appuyée par le présent document d'orientation). <input checked="" type="checkbox"/> Autre : p. ex., ACNP négatif en attente de renvoi à l'autorité de gestion aux fins d'enquête</p> <p>Justification de l'avis du responsable scientifique : <i>[Résumé, ou référez-vous à la feuille de travail 2, question clé 2.4]</i></p>
<p>9.5. Le résultat de l'étape 3, question clé 3.1, est le suivant : <i>l'exportation de spécimens sauvages récoltés de cette espèce n'est pas autorisée par les lois et règlements nationaux ou infranationaux pertinents</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Décision négative (refuser le permis d'exportation) [appuyé par le présent document d'orientation]. <input checked="" type="checkbox"/> Décision positive (approuver le permis d'exportation) <input checked="" type="checkbox"/> Autre : p. ex., ACNP négatif en attente de renvoi à l'autorité de gestion aux fins d'enquête</p> <p>Justification de l'avis du responsable scientifique : <i>[Résumé, ou référez-vous à la feuille de travail 3, question clé 3.1]</i></p>
<p>9.6. Le résultat de l'étape 3, question clé 3.2, est le suivant : <i>Le spécimen n'est pas visé par l'annexe II de la CITES</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Permis d'exportation de la CITES n'est pas nécessaire (appuyé par le présent document d'orientation). <input checked="" type="checkbox"/> Autre :</p> <p>Justification de l'avis du responsable scientifique : <i>[Résumé, ou référez-vous à la feuille de travail 3, question clé 3.2]</i></p>
<p>9.7. Le résultat de l'étape 3, question clé 3.3, est le suivant : <i>des éléments probants utilisés pour un ACNP antérieur sont toujours valides et suffisants pour évaluer la demande de permis d'exportation</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ACNP positif, l'exportation proposée est dans les limites des paramètres de l'ACNP précédent <input checked="" type="checkbox"/> ACNP négatif, l'exportation proposée n'est pas dans les limites des paramètres de l'ACNP précédent <input checked="" type="checkbox"/> Autre :</p> <p>Justification de l'avis du responsable scientifique : <i>[Résumé, ou référez-vous à la feuille de travail 3, question clé 3.4]</i></p>

Résultat du processus de l'ACNP	Résultats de l'ACNP et conseils connexes						
<p>9.8. Étape 8, question clé 8.2 : les mesures de gestion existantes permettent-elles d'atténuer de façon adéquate (réduire la gravité) les répercussions établies de la récolte et du commerce?</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="256 199 288 577">x</td> <td data-bbox="288 199 411 577">ACNP positif si la preuve indique « Oui » ou « Oui, avec des conditions particulières »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="256 577 288 846">x</td> <td data-bbox="288 577 411 846">ACNP négatif si la preuve indique « Non ou incertain »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="256 846 288 1368">x</td> <td data-bbox="288 846 411 1368">Autre : p. ex., ACNP négatif en attendant des renseignements supplémentaires nécessaires à l'évaluation l'incidence de l'exploitation, du commerce ou de la gestion</td> </tr> </table>	x	ACNP positif si la preuve indique « Oui » ou « Oui, avec des conditions particulières »	x	ACNP négatif si la preuve indique « Non ou incertain »	x	Autre : p. ex., ACNP négatif en attendant des renseignements supplémentaires nécessaires à l'évaluation l'incidence de l'exploitation, du commerce ou de la gestion
	x	ACNP positif si la preuve indique « Oui » ou « Oui, avec des conditions particulières »					
	x	ACNP négatif si la preuve indique « Non ou incertain »					
	x	Autre : p. ex., ACNP négatif en attendant des renseignements supplémentaires nécessaires à l'évaluation l'incidence de l'exploitation, du commerce ou de la gestion					
<p>Justification de l'avis du responsable scientifique : <i>[Résumé, ou référez-vous à la feuille de travail 8, question clé 8.2]</i></p>							
<p>Procédures de gestion, précautions et autres mesures particulières à prendre pour assurer la survie de l'espèce :</p>							
<p><i>(Veuillez indiquer ces mesures recommandées ci-dessous)</i></p>							